

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DES FINANCES**



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES MICRO, PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES**

**« PADMPME »**

---

**CELLULE D'EXECUTION DES FINANCEMENTS EN FAVEUR DES ETATS  
FRAGILES « CFEF »**

---

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

---

**RAPPORT FINAL**

Mars 2018

## TABLE DES MATIERES

<b>ABREVIATIONS</b> .....	<b>V</b>
<b>DEFINITIONS</b> .....	<b>VI</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>A</b>
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>20</b>
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE .....	20
1.2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	21
1.3 OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION .....	21
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>23</b>
<b>III. IMPACTS POTENTIELS SUR LES BIENS FONCIERS ET LES PERSONNES</b> .....	<b>26</b>
1. ACTIVITES POUVANT ENGENDRER LA REINSTALLATION .....	26
2. IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS .....	26
3. ESTIMATION DES PERSONNES AFFECTEES ET DES PERTES EN TERRES.....	26
4. CATEGORIES DES PERSONNES ET GROUPES POTENTIELLEMENT AFFECTES .....	26
<b>IV. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>28</b>
1. TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES .....	28
1.1. <i>Textes de base</i> .....	28
1.2. <i>Textes complémentaires</i> .....	28
1.3. <i>Principe de propriété</i> .....	28
1.4. <i>Procédure d'indemnisation</i> .....	29
2. CADRE INSTITUTIONNEL.....	31
2.1. <i>Acteurs institutionnels responsables</i> .....	31
2.1.1. <i>Acteurs institutionnels responsables niveau national</i> .....	31
2.1.2. <i>Acteurs institutionnels responsables niveau provincial</i> .....	32
2.2. <i>Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels</i> .....	32
<b>V. EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.12 À PRENDRE EN COMPTE</b> .....	<b>1</b>
<b>VI. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE RÉINSTALLATION</b> .....	<b>8</b>
1. PRINCIPES ET OBJECTIFS .....	8
1.1. <i>Règlements applicables</i> .....	8
1.2. <i>Minimisation des déplacements</i> .....	8
1.3. <i>Critères d'éligibilité</i> .....	8
1.3.1 <i>Eligibilité à la compensation pour les pertes de terres</i> .....	9
1.3.2 <i>Eligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus</i> .....	10
1.3.3 <i>Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité</i> .....	10
1.4. <i>Date limite – Eligibilité</i> .....	10
1.5. <i>Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus</i> .....	10
1.6. <i>Consultation</i> .....	11
2. PROCESSUS POUR LA CONCEPTION DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION .....	11
2.1. <i>Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre</i> .....	11
2.2. <i>Recensement des personnes et des biens affectés</i> .....	11
2.3. <i>Plan d'Action de Réinstallation</i> .....	12
<b>VII. ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION</b> .....	<b>13</b>
1. PRINCIPES D'INDEMNISATION .....	13
2. FORMES D'INDEMNISATION .....	13
3. METHODE D'ÉVALUATION DES COMPENSATIONS.....	14
3.1. <i>Le Foncier</i> .....	14
3.2. <i>Les cultures et les arbres fruitiers</i> .....	14
3.3. <i>Les structures ou constructions (bâtiments et infrastructures)</i> .....	16
3.4. <i>Les logis</i> .....	17

3.5. <i>Les revenus</i> .....	17
3.6. <i>Les ressources forestières</i> .....	17
3.7. <i>Les sites culturels et/ou sacrés</i> .....	17
4. PROCESSUS D'INDEMNISATION .....	22
4.1. <i>Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation</i> .....	22
4.2. <i>Présenter les pertes individuelles et collectives estimées</i> .....	22
4.3. <i>Négocier avec les PAP les compensations accordées</i> .....	22
4.4. <i>Conclure des ententes ou recourir à la médiation</i> .....	22
4.5. <i>Payer les indemnités</i> .....	22
4.6. <i>Appuyer les personnes affectées</i> .....	23
4.7. <i>Régler les litiges</i> .....	23
<b>VIII. GROUPES VULNÉRABLES</b> .....	<b>24</b>
1. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES.....	24
2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES.....	24
3. DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES PAR .....	25
<b>IX. PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DE PLAN DE RÉINSTALLATION</b>	<b>26</b>
1. PREPARATION DU PAR .....	26
1.1. <i>Etudes socioéconomiques</i> .....	26
1.2. <i>Information des populations</i> .....	26
1.3. <i>Enquêtes</i> .....	27
2. MONTAGE ET REVUE .....	27
3. PROCEDURE DE VALIDATION DU PAR .....	27
<b>X. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS</b> .....	<b>28</b>
1. TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER .....	28
2. MÉCANISME PROPOSE.....	28
2.1. <i>Vue générale</i> .....	28
2.2. <i>Enregistrement des plaintes</i> .....	29
2.3. <i>Traitement des plaintes en première instance</i> .....	29
2.4. <i>Traitement des plaintes en seconde instance</i> .....	29
2.5. <i>Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire</i> .....	30
<i>Mécanisme de résolution des conflits</i> .....	31
<b>XI. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION</b> .....	<b>32</b>
1. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC.....	32
1.1. <i>Objectif</i> .....	32
1.2. <i>Approche</i> .....	32
1.3. <i>Parties prenantes à informer</i> .....	32
1.4. <i>Responsabilités</i> .....	32
2. CONSULTATION DU PUBLIC.....	32
2.1. <i>Objectif</i> .....	32
2.2. <i>Approche</i> .....	33
2.3. <i>Parties prenantes à informer</i> .....	33
2.4. <i>Responsabilités</i> .....	33
3. RESULTATS DE LA CONSULTATION MENEÉ DANS LE CADRE DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PADMPME.....	34
3.1. <i>Acteurs ciblés et méthodologie</i> .....	34
3.2. <i>Les points discutés</i> .....	34
3.3. <i>Analyse des résultats rencontres institutionnelles et des consultations</i> .....	34
a. <i>Synthèse des résultats des rencontres institutionnelles</i> .....	34
b. <i>Synthèse des résultats des consultations</i> .....	37
4. CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES PAR .....	43
5. DIFFUSION PUBLIQUE DE L'INFORMATION .....	44
<b>XII. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	<b>45</b>

1.	RESPONSABILITES.....	45
2.	RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES .....	48
<b>XIII.</b>	<b>CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION .....</b>	<b>49</b>
1.	OBJECTIFS GENERAUX .....	49
2.	SUIVI .....	49
a.	<i>Objectifs et contenu</i> .....	49
b.	<i>Indicateurs</i> .....	49
3.	EVALUATION .....	50
a.	<i>Objectifs</i> .....	50
b.	<i>Processus</i> .....	50
<b>XIV.</b>	<b>CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>51</b>
<b>XV.</b>	<b>BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>52</b>
1.	ESTIMATION DU COUT GLOBAL DU CPR .....	52
2.	PROCEDURE DE COMPENSATION .....	52
3.	SOURCES DE FINANCEMENT.....	53
<b>XVI.</b>	<b>DIFFUSION DU CPR .....</b>	<b>54</b>
<b>XVII.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>55</b>
	ANNEXE 1 : TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS DE RECASEMENT INCLUANT LE PLAN TYPE D'UN PAR.....	56
	ANNEXE 2 : FICHE D'ANALYSE DES PROJETS EN CAS DE REINSTALLATION .....	59
	ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PSR) .....	61
	ANNEXE 4 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) OU D'UN PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION (PSR) .....	64
	ANNEXE 5 : ACCORD DES NEGOCIATIONS D'INDEMNISATION.....	66
	ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT ET D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE.....	68
	ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES LORS DES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES.....	75
	ANNEXE 8 : LISTE DES PERSONNES PRESENTES LORS DES CONSULTATIONS .....	87
	ANNEXE 9 : FICHE DE PLAINTE.....	103
	ANNEXE 10 : DETAIL DES CONSULTATIONS .....	105

## **LISTE DES TABLEAUX**

TABLEAU 1 : POTENTIEL DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE DES POPULATIONS .....	26
TABLEAU 2 : TYPES D'ACTIVITES DU PADMPME SOURCES D'IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS .....	26
TABLEAU 3 : SYNTHESE DES CAPACITES DE GESTION SOCIALE DES ACTEURS PROVINCIAUX DU PROJET.....	34
TABLEAU 4 : COMPARAISON DE LA LEGISLATION CONGOLAISE AVEC LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	3
TABLEAU 5 : FORMES D'INDEMNISATIONS POSSIBLES .....	13
TABLEAU 6 : BAREMES D'ARBRES FRUITIERS .....	15
TABLEAU 7 : MODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS .....	17
TABLEAU 8 : MATRICE D'INDEMNISATION PAR TYPE DE PERTE .....	19
TABLEAU 9 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE .....	46
TABLEAU 10 : ESTIMATION DU COUT GLOBAL DU CPR .....	52

## Abréviations

ACE	Agence congolaise de l'environnement
AT	Assistance technique
BM	Banque mondiale
CLM	Comité local de médiation
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DUAS	Division des affaires sociales
EIES	Etude d'impact environnemental et social
IFC	Société financière internationale
LF	Loi foncière
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
OCB	Organisation communautaire de base
ONG	Organisation non gouvernementale
ONGD	Organisation non gouvernementale de développement
OPEC	Office de promotion des petites et moyennes entreprises congolaises
PADMPME	Projet d'appui au développement des micros, petites et moyennes entreprises
PAP	Personnes affectées par le projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PDUR-K	Projet de développement urbain et de résilience de Kinshasa
PME	Petites et moyennes entreprises
PO	Politique opérationnelle
PSR	Plan succinct de réinstallation
RDC	République démocratique du Congo
TDR	Termes de référence
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UGP	Unité de gestion de projet
VP	Ville province

## Définitions

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- **Acquisition involontaire de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Ayant-droit ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Date limite ou date butoir** : C'est la date de début de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Expropriation involontaire** : Acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.

- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **PO.4.12** : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les exigences vis-à-vis de chaque emprunteur sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives dans la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique exige que l'emprunteur produise selon le cas, à l'attention de la Banque, soit un Cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, un Plan d'Action de réinstallation (PAR) et/ou un cadre fonctionnel.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Projet** : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser leur réalisation.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Sous-Projet ou microprojet** : ce sont les principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le cout total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

## Résumé

### 1. Présentation du Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME).

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu des fonds de la Banque Mondiale pour la préparation du Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME).

Ce Projet a pour objectif principal d'appuyer le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) congolaises qui rencontrent d'énormes difficultés entravant leur développement et leur croissance. Il s'inscrit donc dans la politique du Gouvernement en matière d'émergence d'une classe moyenne dynamique et prospère et matérialise la stratégie nationale du secteur

L'exécution du projet se fera à travers les trois (03) composantes que sont :

- Composante 1 : Soutien aux opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes
  - Sous-composante 1.1 : Soutien aux femmes entrepreneures
  - Sous-composante 1.2 : Subvention de démarrage et Assistance Technique pour les jeunes entrepreneurs
  - Sous-composante 1.3 : Amélioration de l'environnement des affaires
- Composante 2 : Développement des PME
  - Sous-composante 2.1 : Améliorer la croissance et la performance des PME
  - Sous-composante 2.2 : Appui aux centres de développement des PME
- Composante 3 : Renforcement des capacités et gestion de projet :
  - Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités des institutions publiques et privées soutenant les entrepreneurs et les MPME
  - Sous-composante 3.2 : Mise en œuvre du projet.

Les activités du Projet qui requièrent potentiellement une acquisition de terres se retrouvent dans la composante 2, principalement dans la sous-composante 2.2 avec la mise en place des centres de PME auxiliaires et également dans la sous-composante 2.1 relative à l'amélioration de la croissance et la performance des PME, lorsque les travaux envisagés par les entreprises en nécessitent. Les principaux impacts associés à cette acquisition de terres sur les personnes et les biens consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance.

### 2. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation

En respect de sa politique de sauvegarde sociale PO 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations, la Banque mondiale exige à tout emprunteur de ses fonds, selon le cas, la documentation des aspects de réinstallation. Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé pour répondre aux exigences de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. En effet, conformément aux dispositions du paragraphe 28 de la PO 4.12, les zones d'impact des sous-projets du PADMPME ne sont pas encore déterminées au niveau des provinces concernées, et aucune précision sur les délimitations des sites n'a été fournie. C'est ce qui justifie la préparation du présent CPR en cohérence avec la politique avant l'évaluation du projet.

La mise en œuvre de certains investissements du PADMPME, notamment ceux concernant la composante 2 (**Développement des PME**) nécessitera une acquisition de terres pour leur implantation, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants-droit, la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et économique des personnes affectées.

Afin d'atténuer ces désagréments et de permettre que les conditions de vie des personnes et communautés affectées soient améliorées ou tout au moins maintenues après la mise en œuvre des travaux, la Banque Mondiale a exigé du Gouvernement congolais l'élaboration du présent CPR. Ledit

CPR permet au Projet de répondre aux exigences de la politique de sauvegarde PO 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations.

Ce CPR est donc un document cadre qui décline les impacts du projet et précise les principes et critères qui seront utilisés pour réinstaller ou indemniser les personnes déplacées. Il présente également les procédures et modalités institutionnelles de réinstallation conformément aux directives de la PO 4.12, en cohérence avec la législation congolaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation des personnes affectées. Le but principal est de fournir les orientations pour la préparation et la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques avant le début de tous travaux physiques.

### 3. Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés

Deux catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PADMPME :

- **Individu affecté** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 « Développement des PME » du PADMPME, certains travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause les biens et les moyens de subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'infrastructures ou de concession et toute autre personne économiquement active sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage d'une concession, un restaurateur, un vendeur/une vendeuse, un artisan ou un prestataire de service qui subvient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.

**Les ménages ou groupes vulnérables** sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ou groupes ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres. Ces ménages ou groupes vulnérables comprennent principalement ceux qui répondent aux critères développés dans le présent rapport.

- Les femmes (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
- les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
- les handicapés : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ;
- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, entre autres.

### 4. Contexte légal et institutionnel national de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR du PADMPME a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale de la RDC et de la Politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation en l'occurrence la PO.4.12.

En RDC, le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État aux termes de l'article 53 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, appelée communément loi foncière.

Dans une certaine mesure, la PO.4.12 de la Banque mondiale et la législation congolaise se recoupent. Les points de convergence portent en particulier sur : date limite, principe d'évaluation, règlement des litiges, type de paiement, principes d'indemnisation.

Par ailleurs, certains points de divergence ont été relevés notamment : Personnes éligibles à une compensation, compensation des terres, compensation des structures / infrastructures, occupation irrégulière, évaluation des terres, évaluation des structures, participation du public, groupes vulnérables, alternatives de compensation, déménagement, coût de réinstallation et suivi - évaluation. Ces points de divergence non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la PO 4.12 de la Banque mondiale, ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent les principes de la Politique Opérationnelle 4.12 sont pris en compte. Toutefois, en cas de divergence avérée, la disposition de la Politique Opérationnelle 4.12 est prise en compte ou celle qui est la plus avantageuse pour les Personnes Affectées par le Projet.

#### 5. Analyse des gaps du système national en matière de réinstallation

Les différences entre la législation sénégalaise et la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale, les gaps, et les propositions par rapport à ces gaps sont résumés dans le tableau ci-après.

Les principaux points sur lesquels les politiques du groupe de la Banque Mondiale exigent d'aller au-delà de la réglementation nationale sont les suivants :

- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible ;
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations) ;
- Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance (agriculture, pêche, élevage, hôtellerie, artisanat) ;
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales qui sont en permanence ou temporairement perturbées en raison des travaux de génie civil financés par le projet ;
- Participation des personnes affectées à tout le processus de réinstallation ;
- Suivi et évaluation avec des mesures d'accompagnement (formation, appui technique, prêts bonifiés) ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables.

En cas de différence entre la législation nationale et la PO 4.12, c'est le standard supérieur qui l'emporte.

## Comparaison de la législation congolaise avec la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	Date de l'ouverture de l'enquête publique	<p>PO.4.12 fixe la date limite à la date au début du recensement.</p> <p>Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.</p> <p>Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.</p>	<p>La politique opérationnelle de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la PO.4.12 n'en fait pas état.</p> <p>Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12, le début du recensement.</p>
<b>Personnes éligibles à une compensation</b>	-Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article	La PO.4.12 ne fait pas de distinction entre les personnes qui doivent bénéficier d'une compensation. Il s'agit aussi bien de ceux qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas.	<p>LA PO 4.12 et la législation de la RDC se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit de la RDC est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits reconnus par la loi, alors que la PO.4.12 ne fait pas cette distinction.</p> <p>Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : aucune distinction entre les personnes qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas.</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
	premier loi n° 77-001 du 22 février 1977)		
<b>Compensation terres</b>	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché Suggestion : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché
<b>Compensation – structures / infrastructures</b>	Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Différence Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel
<b>Occupants irréguliers</b>	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	La PO 4.12, par. 16 : Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la PO 4.12 exigent une aide à la réinstallation. Mais dans la pratique, une assistance est accordée aux populations pour garantir la paix sociale, notamment dans les projets financés par certains bailleurs. Il est recommandé de prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : les occupants sans droit formel ou occupants irréguliers, reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'ils occupent toute autre aide, en tant que de besoin.
<b>Principes d'évaluation</b>	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord Suggestion : Appliquer la législation nationale
<b>Évaluation – terres</b>	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12, remplacer à base des prix du marché.
<b>Évaluation – structures</b>	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : remplacer à base des prix du marché
<b>Participation du public</b>	La décision de procéder à	Les populations déplacées devront être	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
	<p>l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).</p>	<p>consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)</p>	<p>d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation.</p>
<b>Groupes vulnérables</b>	<p>La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.</p>	<p>PO. 4.12, par. 8 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale</p>	<p>Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12, prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées.</p>
<b>Règlement des litiges</b>	<p>Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire</p>	<p>La préférence de la PO.4.12 est le règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la PO demande de prévoir les procédures judiciaires.</p>	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 ; prévoir les procédures judiciaires avec</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
	est mise en œuvre.		des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières
<b>Type de paiement</b>	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. PO 4.12, par. 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Annexe A PO.4.12 par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Concordance partielle Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 qui insiste plus sur le paiement en nature.
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La PO.4.12, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnités en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 ;
<b>Principes d'indemnisation</b>	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable	Application de la législation nationale
<b>Déménagement</b>	La décision prononçant l'utilité publique fixe le	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique

<b>Thème</b>	<b>Cadre juridique national</b>	<b>Exigences de la PO/PB 4.12</b>	<b>Conclusions</b>
	délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977		opérationnelle 4.12 : après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.
<b>Coût de réinstallation</b>	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet mais dans la contrepartie de l'Etat	Différence importante Suggestion : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12
<b>Réhabilitation économique</b>	Non mentionnée dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : assurer la réhabilitation économique dans l'effort d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.
<b>Suivi et évaluation</b>	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation.

Le cadre institutionnel du PADMPME regroupe les structures à deux niveaux :

- Le niveau national composé essentiellement des institutions intervenant dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement du Parlement, du Président de la République, du Ministère des affaires foncières, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des pêches, du Ministère de la Décentralisation et des Affaires coutumières, du Ministère en charge des PME et de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).
- Le niveau provincial dont les principaux acteurs sont les Gouverneurs des provinces de la VP Kinshasa, du Kongo-Central, du Nord-Kivu et du Haut-Katanga, les ministères provinciaux (PME, Affaires foncières, Agriculture, élevage et pêche, Environnement et Développement Durable), y compris les divisions provinciales, le conservateur des titres immobiliers dans chaque circonscription, les villes de Kinshasa, Matadi, Goma et Lubumbashi et leurs communes, les directions provinciales de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les organisations de la société civile.

En termes de capacités, hormis l'ACE dont les compétences se limitent à la validation des documents de sauvegardes sociales), les parties prenantes au PADMPME ne disposent pas de compétences pour mener à bien les opérations de réinstallation axées sur la PO 4.12. Par conséquent, le Projet organisera des sessions de formation sur la PO 4.12 au profit des différents acteurs impliqués dans le PADMPME.

## 6. Procédures de préparation des plans d'action de réinstallation

### *6.1- Principes*

Les impacts du Projet, faisant l'objet du CPR, sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la législation congolaise et tout en prenant en compte les exigences de la politique de la Banque Mondiale relative à la Réinstallation involontaire (PO 4.12).

Conformément aux objectifs de la réinstallation involontaire, le Projet essaiera de minimiser les déplacements.

La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet. Il ne sera, cependant, pas toujours possible d'éviter totalement les acquisitions de terrains ou les déplacements (physiques et économiques) de population. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures d'atténuation seront également nécessaires, et sont décrites dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation.

### *6.2- Critères d'éligibilité*

Conformément à la PO 4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée au début de recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En cas d'expropriation partielle d'un actif, si la partie restante n'est pas économiquement viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue.

La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement. Le projet veillera à ce qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour toutes les pertes ainsi subies, en référence au taux du marché en vigueur.

#### *6.3- Consultation*

Les exigences de la Banque, dans ce domaine, vont plus loin que les dispositions de la réglementation congolaise. Le Projet devra se conformer à la politique de la Banque de la manière suivante :

- Des campagnes d'information et de consultation devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi ;
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place.

#### *6.4- Recensement des personnes et des biens affectés*

Dans tous les cas de figure, un recensement des personnes et des biens affectés devra être réalisé en cas de besoin d'acquisition de terrain. Il a pour objectif de procéder à l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des sous projets :

- des parcelles titrées,
- des parcelles coutumières,
- des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels,
- des personnes (physique et morale) dont le revenu est impacté par le projet (artisans, commerçants...)
- des biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Conformément à la politique PO 4.12, le recensement comportera des études socio-économiques détaillées de la population déplacée. Une enquête socio-économique sera donc réalisée à cette occasion, en vue, notamment, de déterminer :

- la composition détaillée du ménage,
- les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté,
- la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement,
- les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

#### *6.5- Principes, processus et mécanismes d'indemnisation*

Sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées seront consultées et participeront à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;

- Le processus d'indemnisation et de réinstallation sera équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept étapes clés :

- i. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation ;
- ii. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- iii. Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- iv. Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- v. Payer les indemnités ;
- vi. Appuyer les personnes affectées ;
- vii. Régler les litiges.

Les compensations et la réinstallation seront impérativement effectuées avant le démarrage de tous travaux sur le terrain. Les compensations s'effectueront en nature ou en numéraire, les modalités de calcul des biens affectés (terrain, constructions, etc.) s'effectueront sur la base des prix du marché.

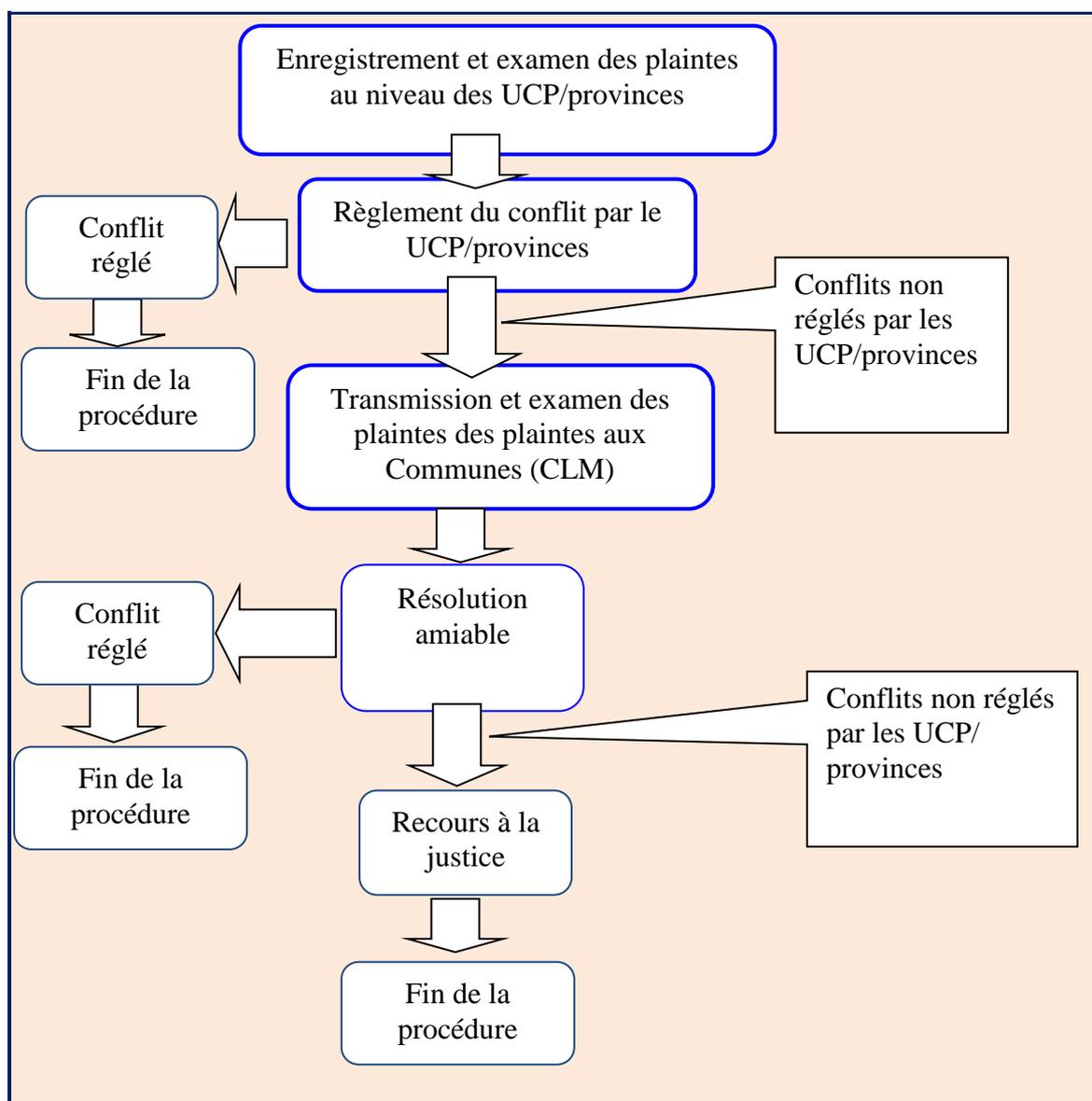
#### 7. Les mécanismes de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion de plaintes implique trois niveaux :

- le niveau interne provincial qui implique l'Unité de gestion du Projet (UGP), les ONGs facilitatrices et les plaignants ;
- le niveau communal à travers le Comité local de médiation (CLM) comprenant au moins le Maire ou son Représentant, qui assure la présidence, le Chef de quartier, une représentante de l'association des femmes, une représentante de l'association des jeunes, un Représentant des PAP et une ONGD ou association locale ;
- le tribunal provincial (justice).

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'Expert Social du PADMPME avec l'appui d'ONGs facilitatrices.

## Mécanisme de résolution des conflits



### 8. Rôles et responsabilités des acteurs et renforcement des capacités

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des fonds et suivi du budget lié à la réinstallation</li> </ul>
PADMPME (UGP nationale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR ;</li> <li>• Consultation publique durant tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Recrutement d'un spécialiste en sauvegardes sociales au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation ;</li> <li>• Evaluation des impacts de chaque activité en termes de déplacement, et</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pré-identification les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;</li> <li>• Recrutement d'ONGs facilitatrices pour assistance technique et accompagnement lors de la réalisation des études socioéconomiques, la mise en œuvre des PAR et dans le suivi/évaluation</li> <li>• Coordination et suivi du lancement des procédures d'expropriation là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;</li> <li>• Revue et approbation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des PAR ;</li> <li>• Prise des dispositions pour que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;</li> <li>• Approbation et diffusion des PARs ;</li> <li>• Suivi de la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>• Paiement des indemnités pour les pertes de terres non titrées, les pertes de revenus, les pertes de structures ;</li> <li>• Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;</li> <li>• Evaluation de la mise en œuvre.</li> </ul>
Unités provinciales d'exécution du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les sous projets sont assujetties ou non à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;</li> <li>• Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;</li> <li>• Évaluer de manière préliminaire les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en vue de déterminer ceux qui doivent faire l'objet de PAR ;</li> <li>• Sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR ;</li> <li>• Préparer les TDR et superviser le recrutement des consultants en charge de la préparation des PAR ;</li> <li>• Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;</li> <li>• Préparer les dossiers pour les activités nécessitant la réinstallation (aménagement des aires de recasement...) ;</li> <li>• Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu à l'endroit de l'ensemble des acteurs concernés ;</li> <li>• Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;</li> <li>• S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;</li> <li>• Répondre à toute doléance présentée par les PAP et les plaignants.</li> </ul>
Services provinciaux du cadastre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services chargés de conduire toute la procédure d'expropriation (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;</li> </ul>
Ministères et divisions provinciales (Affaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et recensement des personnes affectées ;</li> <li>• Facilitation des discussions entre les quartiers et les communes sur les</li> </ul>

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
Sociales et Genre, Affaires Foncières, Agriculture, Elevage et Pêche, Environnement et Développement, etc.)	aspects de compensation ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide ou orientation à l'identification et au tri des micro-projets ;</li> <li>• Gestion des réclamations et des litiges ;</li> <li>• Suivi de proximité de la réinstallation ;</li> <li>• Suivi de la libération des emprises.</li> </ul>
Directions provinciales de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation et suivi du CPR</li> <li>• Validation des éventuels PAR</li> </ul>
MPME bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le sous projet est assujetti ou non à la politique de réinstallation ;</li> <li>• S'assurer, le cas échéant, que le PAR est réalisé et exécuté avant tout début de travaux sur le terrain ;</li> <li>• Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte.</li> </ul>
ONGs facilitatrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information, sensibilisation et mobilisation sociale des PAP et de leurs communautés ;</li> <li>• Assistance et accompagnement des PAPs durant tout le processus de réinstallation ;</li> <li>• Suivi du paiement des compensations et de la réinstallation ;</li> <li>• Enregistrement et gestion des plaintes et réclamations ;</li> <li>• Gestion des litiges et conflits ;</li> <li>• Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnemental, sanitaire et culturel.</li> </ul>
Communautés locales, Société civile, Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;</li> <li>• Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnemental, sanitaire et culturel ;</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation ;</li> <li>• Participation à la mobilisation sociale des PAP et de leurs communautés ;</li> <li>• Participation à la résolution des plaintes et réclamations ;</li> <li>• Participation à la gestion des litiges et conflits.</li> </ul>
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques ;</li> <li>• Réalisation des PAR ;</li> <li>• Renforcement de capacités ;</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale.</li> </ul>

### Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs provinciaux du projet et besoins en renforcement

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère Provincial chargé des PME	Conseiller chargé des PME	Suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale au niveau provincial	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
		Office de promotion des petites et moyennes entreprises congolaises (OPEC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rechercher, tenir à jour et diffuser l'information générale sur les priorités et les potentialités en matière de développement des PME ;</li> <li>• centraliser toutes les données des PME au niveau national ;</li> <li>• certifier et conférer la qualité de PME ;</li> <li>• amener les PME à quitter le secteur informel ;</li> <li>• créer, aménager et gérer des terrains ou parcs industriels destinés au déploiement des activités des centres d'incubation ou incubateurs des PME congolaises</li> </ul>	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
2	Ministère Provincial chargé de l'Environnement	Coordination Provinciale de l'Environnement	Gestion de l'environnement Conservation de la Nature et gestion des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher la population sur les impacts potentiels sur l'environnement

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
		Direction provinciale de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	Instruction des dossiers d'installations classées Validation des termes de référence Suivi des études d'impacts et des plans d'action de réinstallation (PAR) Suivi du respect de dispositions contenues dans les études suscitées	Existence d'un bureau provincial Dispose d'experts qualifiés pour le suivi des études Dispose d'experts dans les opérations de recensement et d'indemnisation	Besoin en renforcement des capacités sur la sensibilisation pour approcher la population sur les impacts potentiels des activités envisagées dans le cadre du PADMPME
3	Ministère Provincial des Affaires Sociales	Division des Affaires Sociales (DUAS)	Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, de ciblage et d'identification des groupes vulnérables, du suivi et de l'accompagnement psychosocial, de la définition et de l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et de la	Besoin de formation sur les procédures la PO 4.12, notamment la vulnérabilité et l'inclusion sociale

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
				planification, d'encadrement des personnes du 3 <sup>ème</sup> âge	
4	Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Division Urbaine des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponibles les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Capacités inexistantes (recours à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement)	Mise à niveau des équipes de terrain

## 9. Budget de la mise en œuvre du CPR et sources de financement

Le coût global de la réinstallation est estimé à **700 000 USD** non comprises la compensation des pertes et les mesures d'assistance et d'accompagnement aux PAPs.

Ce budget est subdivisé comme suit :

Activités	Coût (en USD)	Source de financement
Coût afférent à la préparation de PARs <ul style="list-style-type: none"><li>Pour les 05 pôles de développement des MPME (5 * 30000 USD / PAR)</li><li>Pour les autres acquisitions (3 PAR / Province * 20000 USD / PAR* 4 Provinces)</li></ul>	390 000	Gouvernement de la République Démocratique du Congo (Ministère chargé des finances)
Compensation des pertes (Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, de terres, d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le PAR) y compris les mesures d'assistance et d'accompagnement	PM	Gouvernement de la République Démocratique du Congo (Ministère chargé des Finances)
Provision <sup>1</sup> pour le mécanisme de règlement des griefs (15000 USD / Province)	60 000	Financement PADMPME
Formation des entités d'exécution et services techniques provinciaux sur les procédures de réinstallation de réinstallation (PO 4.12 et Réglementation congolaise) (25000 USD / Province)	100 000	Financement PADMPME
Sensibilisation des parties prenantes (15000 USD / Province)	60 000	Financement PADMPME
Suivi-évaluation de la réinstallation <ul style="list-style-type: none"><li>Pour les 04 provinces (4 * 10000 USD / Province)</li><li>Pour l'évaluation (à mi-parcours et finale) : (2 * 15000 USD par Evaluation)</li></ul>	70 000	Financement PADMPME
Provision pour divers et imprévus	20 000	Financement PADMPME

### Sources de financement :

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère chargé des Finances, assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que le PADMPME dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter des exigences financières liées à l'acquisition éventuelle de terres.

Quant au PADMPME, il financera, sur les ressources allouées par la Banque : dans une certaine mesure, l'appui à la restauration des revenus suite aux déplacements économiques, la provision pour le mécanisme de règlement des griefs, la formation des entités d'exécution et services techniques provinciaux sur les procédures de réinstallation, la sensibilisation des parties prenantes, le suivi-évaluation de la réinstallation.

## 10. Résumé des consultations publiques menées

Lors de la préparation du présent CPR, des consultations et rencontres institutionnelles ont été tenues dans les provinces de la VP Kinshasa, du Kongo-Central, du Nord-Kivu et du Haut-Katanga).

Les résultats de ces consultations montrent une forte adhésion des parties prenantes.

<sup>1</sup> Cette provisoire est destinée à la prise en charge des frais potentiels afférents à la tenue de séances de résolution à l'amiable et aux recours juridictionnel

Plusieurs thématiques ont été discutées, notamment :

- Les expériences antérieures de préparation, de mise en œuvre et de suivi de la réinstallation dans le cadre de projets identiques ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux existants de résolution des conflits ;
- Les besoins en formation et en renforcement des capacités ;
- Les questions de vulnérabilité et d'inclusion sociale ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

Au chapitre des préoccupations issues des consultations, la désaffectation abusive des terres agricoles exploitées par les populations, notamment les associations de femmes et jeunes, a été soulevée.

Par ailleurs, les parties prenantes ont décrié l'occupation des terres par des « concessionnaires » qui souvent ne les exploitent pas.

Par ailleurs, il a été redouté la non information des autorités administratives et coutumières dans bien des projets initiés dans la zone.

Il en est de même pour la non implication des populations, notamment des PME informelles car n'ayant pas été enregistrées au niveau de l'OPEC.

Le public redoute également des conflits sociaux en cas de désaccord sur les négociations de terre et d'indemnisation, surtout dans un contexte où l'absence de recours non juridictionnel est notée.

Toutefois, des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du Projet.

Les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Associer les organisations (formelles et non formelles) des MPME à toutes les étapes du projet et leur fournir toutes les informations techniques sur le projet ;
- Veiller à ce que les critères d'éligibilité au PADMPME soient clairs et transparents ;
- Informer et sensibiliser au préalable sur la problématique du déplacement involontaire ;
- Mettre en place un mécanisme adapté et partagé de résolution des conflits ;
- Assurer une bonne communication pour une appropriation du Projet par les populations ;
- Mettre à contribution les différents services provinciaux pour accompagner et suivre le PADMPME ;
- Exiger de l'Etat congolais la mise en place d'un cadastre rural partout dans le pays ;
- Sécuriser le foncier agricole ;
- Informer au préalable les autorités ;
- Impliquer les parties prenantes provinciales.

## I. Introduction

### 1.1 Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu des fonds de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises, PADMPME en sigle. Ce projet a pour objectif principal d'appuyer le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises. En fait, ce projet s'inscrit dans la politique du Gouvernement en matière d'émergence d'une classe moyenne dynamique et prospère.

En effet, les Micros, Petites et Moyennes Entreprises congolaises rencontrent d'énormes difficultés qui entravent leur développement et leur croissance. Pourtant, avant les mesures de zaïrianisation de 1973 et les pillages des années 1990 et 1993, les Micro, Petites et Moyennes Entreprises constituaient l'épine dorsale de l'économie du pays et florissaient en grand nombre dans les domaines les plus diversifiés, contribuant ainsi grandement à la création des richesses et des emplois.

Ces difficultés sont liées aussi bien à des facteurs externes qu'internes. Parmi les facteurs externes, on peut citer l'accès difficile à la propriété foncière, les problèmes relatifs au financement, la lourdeur et la complexité de la fiscalité ainsi que les tracasseries administratives, le déficit en termes d'infrastructures, les difficultés d'accès à l'énergie, etc.

Comme facteurs internes, il y a notamment, les faiblesses des MPME en matière d'élaboration de projets, de montage de dossiers bancables et de plan d'affaires. L'absence de garanties fiables à offrir aux institutions financières constitue également, pour nombre de MPME, une contrainte majeure dans les difficultés d'accès au financement.

Face à cette situation, la République Démocratique du Congo s'est dotée, en 2016, d'une Stratégie Nationale de Développement des PME validée.

Ce projet s'appuie sur les composantes suivantes :

- (i) Composante 1 : Soutenir les opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes ;
- (ii) Composante 2 : Développement des PME ;
- (iii) Composante 3 : Renforcement des capacités et gestion de projet.

La mise en œuvre de certaines activités de ces composantes pourrait entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs. En effet, il est probable que la mise en œuvre du PADMPME, notamment la composante 2 « **Développement des PME** », soit susceptible de requérir des acquisitions de terres et d'entraîner des déplacements physiques et/économiques de populations.

L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient des opérations de réinstallation va exiger l'application de la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations. C'est en conformité avec cette politique et les exigences de la législation congolaise en matière de réinstallation que le présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) est élaboré.

Les principaux résultats attendus de la politique de réinstallation sont les suivants : (i) éviter autant que possible, sinon minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans le processus de conception du projet ; (ii) lorsqu'un déplacement est inévitable, les activités de réinstallation seront conçues et exécutées de façon à assurer aux personnes affectées les ressources suffisantes leur permettant de compenser les pertes matérielles et de bien-être (accès aux services sociaux de base, éducation, santé, nourriture, etc.). Ainsi, les populations déplacées seront consultées de manière constructive et auront la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des opérations de réinstallation dans le but de produire des impacts positifs et durables sur le bien-être des populations cibles en général et des groupes vulnérables en particulier.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations est utilisé à chaque fois que l'emplacement et le contenu des sous-projets ne sont pas connus avec précision et que l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres n'est pas clairement identifié. Le CPR décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'investissement d'utilité publique. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PADMPME et prend en compte les exigences de la politique de sauvegarde de la Banque mondiale (PO 4.12) relative au déplacement involontaire des populations. Le CPR est le document par lequel le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les procédures de la PO/PB 4.12, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par les activités du PADMPME.

Cet engagement, en plus du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, concerne l'ensemble des intervenants publics ou privés directement ou indirectement concernées par les investissements du PADMPME.

## **1.2 Démarche méthodologique**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche à la fois documentaire, participative et itérative avec l'ensemble des parties prenantes au PADMPME au niveau national et provincial de la RDC.

La revue documentaire a consisté à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation ainsi que ceux portant sur les activités des micros, petites et moyennes entreprises en général, et les zones cibles (provinces de la VP Kinshasa, du Kongo-Central, du Nord-Kivu et du Haut-Katanga).

Elle a également porté sur la réglementation et les expériences afférentes à la conduite des études environnementales et sociales en RDC notamment celles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux différents secteurs d'activités économiques.

En termes de participation, les principales parties prenantes ont été consultées. Il s'agit notamment des services techniques de l'Etat au niveau central (Kinshasa), des services techniques provinciaux, les acteurs (sous forme individuelle, associative, ou syndicale) qui animent le secteur des MPME, les organisations de la société civile (association, ONG etc.), et quelques personnes ressources. Cette approche méthodologique a permis d'asseoir, au sein des différentes parties prenantes, une compréhension commune du PADMPME et de déclencher une réflexion individuelle et collective autour des enjeux et des défis qu'il comporte au plan environnemental et social de manière générale.

## **1.3 Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation**

L'objectif global du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de s'assurer que les populations affectées en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes d'autres groupes vulnérables à travers toutes les générations.

Le CRP permet donc de faire une « analyse des alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations affectées ».

Sous ce rapport, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) guide le projet à :

- i. minimiser son impact négatif sur le plan économique et socioculturel de ces populations.
- ii. prendre en compte la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations locales affectées par le projet et s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

Ce CPR fournit un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints. Il prévoit des mesures destinées : a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

## II. Description du Projet

Ce projet est conçu pour soutenir le potentiel de croissance des MPME en RDC, tout en reconnaissant la gravité et la multitude des contraintes auxquelles le secteur privé est confronté. En conséquence, la série de projets vise à fournir un éventail d'interventions qui soutiennent les opportunités de croissance pour les entreprises à fort potentiel, construire un pipeline de MPME et d'entrepreneurs de nouvelle génération et soutenir les mécanismes de résilience et d'adaptation pour une plus large base d'entreprises formelles et informelles pour contribuer à l'emploi et à la stabilité.

L'approche du projet et la nature évolutive de ses interventions offrent une flexibilité pour adapter la conception et l'échelle de ces interventions d'une manière qui réponde au contexte du pays. La nature des activités et des investissements soutenus reconnaît la réalité à long terme des principaux défis de l'accès au pouvoir et la corruption, et cherche à élargir les opportunités et l'espace à travers lesquels les MPME peuvent atténuer les effets de ces obstacles sur leur croissance.

Le projet comprend trois (3) composantes :

### **Composante 1 : Soutenir les opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes (42 millions de dollars US)**

#### **Sous-composante 1.1 Soutien aux femmes entrepreneurs**

Cette sous-composante apportera un soutien direct aux femmes chefs d'entreprise engagées dans des activités productives, grâce à des dons en nature et à une assistance technique à plus long terme. Il soutiendra les femmes qui travaillent à leur compte, les entrepreneurs de subsistance et celles qui gèrent des entreprises familiales, grâce à l'assistance technique et au financement de plans d'entreprise. La mise en œuvre comportera deux phases pour tirer parti des premiers intervenants, des entrepreneurs plus prometteurs et mieux établis, et pour exploiter la synergie de la sous-composante. Par exemple, les petites entrepreneures qui ont bénéficié d'un appui au titre de la sous-composante 1.1 recevront un appui pour collaborer avec et / ou vendre à des entreprises plus importantes qui recevront un soutien au titre de la sous-composante 2.1.

#### **Sous-composante 1.2 Subvention de démarrage et AT pour les jeunes entrepreneurs**

L'objectif est de fournir des financements de démarrage (subventions en espèces) aux jeunes entrepreneurs motivés (18-35 ans) qui ont de nouvelles idées commerciales viables, mais qui ont besoin de capital d'amorçage, d'expérience pratique et de mentorat dans les pratiques commerciales pour réussir. Les secteurs ciblés incluront les secteurs productifs (hors commerce) qui ne nécessitent pas d'investissements importants, par exemple l'agroalimentaire, les services informatiques en ligne et les entreprises sociales (éducation, santé, gestion des déchets, etc.), la planification d'événements, les services de beauté, etc. L'objectif est de développer la capacité entrepreneuriale des jeunes et un pipeline de nouvelles entreprises pour élargir le bassin de MPME locales en RDC, contribuant ainsi à la création de valeur et d'emplois. Cette sous-composante veillera également à ce qu'il existe une réserve de propositions pour les appels de propositions ultérieurs pour des subventions de contrepartie ciblant les MPME axées sur la croissance (sous-composante 2.1). Les startups et les MPME existantes (moins de 2 ans dans les opérations, formelles ou informelles) seront éligibles pour postuler. Pour recevoir un financement, les entreprises devront être enregistrées, ce qui incitera à la formalisation.

#### **Sous-composante 1.3 Amélioration de l'environnement des affaires**

Cette sous-composante soutiendra l'environnement commercial favorable à toutes les PME, en mettant l'accent sur les PME dirigées par des femmes et sur la diffusion de lois qui soutiennent l'entrepreneuriat féminin et l'autonomisation économique des femmes.

Les activités porteront sur la méconnaissance générale du nouveau code de la famille et d'autres dispositions légales favorables aux femmes dans le droit du travail, le droit foncier et la récente loi sur

l'égalité. Les efforts de réforme promus par les ministères du Genre et de la Justice de la RDC et soutenus par une équipe intersectorielle de l'IFC ( Genre, Crédit-bail et Risques), femmes d'affaire et la loi (FAL) et Finance et marché GP ont conduit à l'adoption d'un nouveau Code de la famille en juillet 2016, permettant aux femmes mariées en RDC de créer des entreprises formelles, d'ouvrir des comptes bancaires, d'obtenir un prêt, d'enregistrer une entreprise et d'effectuer une foule d'autres activités économiques sans autorisation légale de leurs maris. La nouvelle loi leur permet également d'avoir une plus grande voix dans la gestion des biens matrimoniaux et augmente l'âge légal du mariage pour les filles de 15 à 18 ans.

## **Composante 2 : Développement des PME (42 millions de dollars)**

### **Sous-composant 2.1. Améliorer la croissance et la performance des PME**

Cette sous-composante offrira des subventions de contrepartie aux PME établies ayant de bons antécédents qui font face à des contraintes de croissance qui ne peuvent être résolues dans le contexte actuel en raison des lacunes du marché et des institutions. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera des subventions partielles (généralement 50% du coût) pour les services (y compris les services de conseil et autres), les salaires du personnel et les biens (équipements, pièces de rechange) dans le cadre du programme, les plans de développement des affaires et la sensibilisation, les communications, les services de consultation et les coûts connexes liés à la prestation de ces subventions de développement des entreprises. La sous-composante ciblera les PME qui opèrent dans les secteurs de la fabrication légère et des services, à l'exclusion du commerce

### **Sous-composant 2.2. Création des pôles de développement des PME auxiliaires**

L'objectif de cette sous-composante sera de soutenir les PME en charge de la croissance et de la chaîne d'approvisionnement grâce à des accords de collaboration avec de grandes entreprises utilisant le modèle de carrefour des PME auxiliaires. Le pôle des PME auxiliaires est basé sur le concept de zones industrielles pour les PME. Cette sous-composante financera quatre carrefours pour les PME d'une capacité moyenne de 40 PME.

Les centres de PME auxiliaires seront situés à proximité de grandes entreprises existantes autour desquelles un groupe de PME peut être développé. Les preuves ont montré que la collaboration avec de grandes entreprises dont les chaînes de valeur intègrent un grand nombre de fournisseurs et de détaillants dans des secteurs clés peut améliorer de manière critique la portée des PME. Dans le cadre de ce projet, les carrefours PME sont définis comme une parcelle de terrain avec des coques / bâtiments préfabriqués développés selon un plan global prévoyant des routes, des services publics et des TIC, éventuellement avec des installations communes, des équipements partagés et des accès aux infrastructures immatérielles, à louer aux PME. Les carrefours de PME auxiliaires sont ceux qui sont établis à proximité et avec le parrainage d'une grande entreprise, qui est liée aux PME situées dans le carrefour par l'intermédiaire de la chaîne de valeur en amont ou en aval. La conception proposée des pôles de PME pour la RDC est basée sur les leçons tirées de l'expérience internationale et sur l'analyse de divers types d'installations pour PME qui existent déjà en RDC.

## **Composante 3 : Renforcement des capacités et gestion de projet (16 millions de dollars US)**

Le projet fournira aux acteurs nationaux et provinciaux (y compris la société civile, privée et publique) des possibilités de renforcement des capacités pour renforcer leurs compétences et leurs capacités à exécuter des fonctions de soutien pendant la mise en œuvre du programme. Un comité de pilotage sera établi pour fournir des orientations stratégiques au projet et assurer l'atteinte des objectifs visés. Il assurera également la coordination des départements concernés. Un décret formel établissant le comité de pilotage signé par l'autorité nationale responsable doit être publié avant l'entrée en vigueur du projet

### **Sous-composante 3.1: Renforcement des capacités des institutions publiques et privées soutenant les entrepreneurs et les MPME**

Le renforcement des capacités axé sur les résultats sera fourni en fonction des besoins aux services techniques nationaux et provinciaux pour renforcer leurs capacités à jouer un rôle direct dans la mise en œuvre du projet de manière coordonnée (départements concernés au Ministère des PME, Ministère de l'Industrie, services techniques des bureaux provinciaux, agences de promotion des investissements, etc.). Le projet fournira l'AT et l'équipement aux services techniques désignés pour leur permettre de mieux remplir leurs fonctions

### **Sous-composante 3.2 : Mise en œuvre du projet**

Cette sous-composante financera des activités liées à la gestion de projet, à la coordination, à la communication, au suivi et à l'évaluation. Le projet sera géré au jour le jour par l'intermédiaire d'une Unité de gestion du projet basée à Kinshasa, avec des unités provinciales de gestion dans les villes ciblées. Étant donné que le ministère de tutelle (PME) est nouvellement créé et compte tenu de la faible capacité globale du gouvernement, le projet entreprendra un renforcement considérable des capacités. Le projet aidera l'UGP à établir un système de S & E et d'évaluation d'impact.

### III. Impacts potentiels sur les biens fonciers et les personnes

#### 1. Activités pouvant engendrer la réinstallation

Le tableau qui suit détermine le potentiel de déplacement involontaire des populations pour chaque composante du PADMPME.

**Tableau 1 : Potentiel de déplacement involontaire des populations**

Composante	Sous composante	Activités spécifiques qui induiraient le risque de déplacement	Acquisition potentielle de terrains induisant des déplacements physiques et/ou économiques
Composante 2 : Développement des PME	Sous-composant 2.2. Création des pôles de développement des PME auxiliaires	Réalisation d'infrastructures (routes, pistes, bâtiments, etc.) Aménagement de terrains, etc.	Oui

Les impacts sociaux les plus significatifs du PADMPME vont se manifester à travers la mise en œuvre de la composante 2 « Développement des PME ».

#### 2. Impacts sociaux potentiels

De manière globale, les principaux impacts du PADMPME sur les personnes et les biens consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause de l'espace requis pour la mise en place des centres de PME auxiliaires et dans une autre mesure lorsque les travaux envisagés par les entreprises nécessitent des acquisitions de terres. Le tableau ci-dessous liste les types d'activités sources de ces impacts sociaux négatifs.

**Tableau 2 : Types d'activités du PADMPME sources d'impacts sociaux négatifs**

N°	Sous Composantes	Types d'activités
	Sous-composant 2.2. Création des pôles de développement des PME auxiliaires de la Composante 2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement de bâtiments</li><li>• Construction de routes,</li><li>• Mise en place de services publics</li><li>• Mise en place d'installations communes</li><li>• Mise en place d'équipements partagés</li><li>• Facilité d'accès aux infrastructures</li></ul>

#### 3. Estimation des personnes affectées et des pertes en terres

A ce stade du projet, il est difficile de déterminer le nombre exact de personnes qui seraient affectées, parce que les sous projets spécifiques qui seront pris en compte dans le cadre du PADMPME ne sont pas encore connus et les limites des emprises spécifiques à ceux ne sont pas encore déterminées.

Les besoins en terres sont également difficilement estimables pour la même raison.

#### 4. Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés

Deux catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PADMPME :

- **Individu affecté** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 « Développement des PME » du PADMPME, certains travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause les biens et les moyens de subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'infrastructures ou de concession et toute autre personne économiquement active sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage d'une concession, un restaurateur, un vendeur/une vendeuse, un artisan ou un prestataire de service qui subvient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.

**Les ménages ou groupes vulnérables** sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ou groupes ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres. Ces ménages ou groupes vulnérables comprennent principalement ceux qui répondent aux critères développés dans le présent rapport.

- Les femmes (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
- les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
- les handicapés : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ;
- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, entre autres.

## IV. Cadre légal et institutionnel

### 1. Textes légaux et réglementaires applicables

Le cadre juridique du CPR tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO 4.12) qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées.

#### *1.1. Textes de base*

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- La Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- La Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- La Loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

L'Article 34 de la Constitution stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La Loi 77/01 du 22 février 1977 sur les Procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### *1.2. Textes complémentaires*

Les textes légaux complémentaires sont :

- La loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme,
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;

#### *1.3. Principe de propriété*

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi, selon cette loi :

« La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ;

« La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53 de la Loi foncière).

Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci comprend deux phases : la première phase est administrative et comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par là, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à l'exproprié, la détermination des formalités à remplir. La seconde phase est judiciaire.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

#### *1.4. Procédure d'indemnisation*

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la procédure et que cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12 de la Loi 77-001) ;
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

#### A propos des types de concessions

Dans la Loi foncière :

- « ... les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. » (cf. article 57) ;
- « ... **la concession** est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la loi et ses mesures d'exécution. » (cf. article 61) ;

- « **La concession perpétuelle** est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que soient remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. » (cf. article 80) ;
- « **Les concessions ordinaires** sont : l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location. » (cf. article 109) ;
- « **L'emphytéose** est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. » (cf. article 110).
- « ... En cas de reprise ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, aucune indemnité n'est due pour le fonds, lorsque l'emphytéose a été consentie à titre gratuit. » (cf. article 120).
- « À l'expropriation de son droit, pour quelque cause que ce soit, l'emphytéote ne peut enlever les plantations et autres améliorations qu'il a faites, ni réclamer à cet égard aucune indemnité. Quant aux constructions qu'il a faites, il ne peut non plus les enlever, mais le propriétaire lui doit une indemnité fixée aux trois quarts de leur valeur actuelle et intrinsèque... » (cf. article 121) ;
- « **La superficie** est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés. » (cf. article 123).
- « En cas de reprise ou d'expropriation, aucune indemnité n'est due pour le fonds lorsque la superficie a été consentie à titre gratuit. L'indemnité consentie pour les dépenses faites par le bénéficiaire en vertu du contrat originaire ou des avenants ne peut excéder la différence entre la valeur des constructions et plantations dont il a disposé sans en payer le prix et la valeur des constructions et plantations qu'il a faites. » (cf. article 131).
- « **L'usufruit** concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état. » (cf. article 132) ;
- « Le Président de la République peut, pour des catégories d'aménagement et d'équipement qu'il détermine, prévoir et organiser l'indemnité qui pourra être compensée par une prolongation de la jouissance n'excédant pas dix ans. Seuls les biens incorporés au sol par l'usufruitier et présentant une utilité pour l'État pourront être pris en considération pour l'indemnisation. L'indemnité ne peut excéder la moitié de la valeur des biens, compensée par l'exonération ou la réduction des redevances. » (cf. article 137) ;
- « **L'usage** d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. » (cf. article 137).
- Il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire ;
- « Par **la location**, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. » (cf. article 144).
- Cette fois encore, il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire.
- « **Une servitude foncière** est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. » (cf. article 169).
- « L'État ou le concessionnaire peut établir sur son fonds ou sa concession ou en faveur de son fonds ou de sa concession telles servitudes, que bon lui semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds ou une concession et pour un fonds ou une concession et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public. L'usage et l'étendue des servitudes ainsi

établies se règlent par le titre qui les constitue ; à défaut de titres, par des règles supplétives. » (cf. article 177).

- « Un arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions fixera, à titre de règles supplétives, les conditions et modalités de l'établissement des servitudes dont question à la présente section, les droits de l'État ou du concessionnaire du fonds auquel la servitude est due, ainsi que les causes et modalités de l'extinction de ces servitudes. » (cf. article 180).

**Remarque :** Comme discuté ci-dessous, il y a des convergences entre la législation congolaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale. En effet, les points de convergence portent en particulier sur : date limite, principe d'évaluation, règlement des litiges, type de paiement, principes d'indemnisation.

Certains points de divergence ont été relevés notamment : Personnes éligibles à une compensation, compensation des terres, compensation des structures / infrastructures, occupation irrégulière, évaluation des terres, évaluation des structures, participation du public, groupes vulnérables, alternatives de compensation, déménagement, coût de réinstallation et suivi et évaluation.

Ces points de divergence non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la PO 4.12 de la Banque mondiale, ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche prise en considération de la Politique 4.12 par les pouvoirs publics congolais au nom du principe de compatibilité.

Toutefois, en cas de divergence avérée, l'on adopte la politique qui est la plus favorable pour les Personnes Affectées par le Projet.

## **2. Cadre institutionnel**

### *2.1. Acteurs institutionnels responsables*

#### 2.1.1. Acteurs institutionnels responsables niveau national

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement du :

- **Parlement** dont le rôle et les attributions sont organisés par l'Article 183 alinéa 1 de la Loi Foncière (LF)
- **Président de la République** qui légifère en matière de lotissement des concessions à titre gratuit et d'expropriation par ordonnance pour l'aliénation d'une zone ;
- **Ministère des Affaires foncières** qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière, de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres, du notariat en matière foncière et cadastrale, de la gestion et de l'octroi de titres immobiliers, du lotissement et de l'octroi de parcelles en vue de la mise en valeur en collaboration avec le Ministère chargé de l'Urbanisme ;
- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** intervient dans l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction la gestion des établissements humains, l'évaluation et le suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, la réglementation de toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux, l'élaboration et la mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux, la promotion et la coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement, le suivi et les audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement, conservation de la nature et tourisme ;
- **Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Pêches** est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau national. Dans le cadre du projet, il est

chargé notamment par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet ;

- **Ministère de la Décentralisation et des Affaires coutumières** qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, notamment urbaine et de la mise en œuvre du transfert de compétences et des responsabilités aux entités territoriales décentralisées et aux provinces et de la canalisation des appuis à la décentralisation des partenaires au développement ;
- **Ministère en charge des PME** qui est chargé de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationale de développement des petites et moyennes entreprises ;
- **de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** qui est un établissement public à caractère technique et scientifique, créé en novembre 2014. Elle est l'aboutissement de la volonté politique du gouvernement de la RDC en matière d'évaluation environnementale et sociale y compris l'élaboration des plans de réinstallation des activités susceptibles d'avoir des effets sur le social et l'environnement.

#### 2.1.2. Acteurs institutionnels responsables niveau provincial

- **Les Gouverneurs des provinces** suivantes : VP Kinshasa, Kongo-Central, Nord-Kivu et Haut-Katanga ;
- **Les ministères provinciaux** (PME, Affaires foncières, Agriculture, Elevage et Pêche, Environnement et Développement Durables), y compris les divisions provinciales ;
- **Le Conservateur des titres immobiliers** dans chaque circonscription ;
- **Les villes de Kinshasa, Matadi, Goma et Lubumbashi et leurs communes ;**
- **Les Directions provinciales de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** présentent dans chacune des quatre (04) provinces visées par le PADMPME ;
- **Les organisations de la société civile** : ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social.

#### *2.2. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels*

##### ✓ **Au niveau national**

Les structures nationales chargées des opérations de réinstallation en RDC ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. C'est le cas de la Direction nationale des Affaires foncières, de la Direction de l'Habitat, de la Coordination provinciale de l'Environnement, la Coordination Urbaine de l'Environnement et l'ACE basées à Kinshasa. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des principes et procédures de la PO 4.12.

Pour ce qui concerne les autres services techniques de l'Etat que cela soit au niveau central ou provincial, la procédure officielle concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique n'a, semble-t-il, jamais été déclenchée et toutes les acquisitions de terre qui ont pu se faire l'ont été suivant une négociation directe avec les propriétaires de biens ou les personnes affectées

##### ✓ **Au niveau provincial**

Pour ce qui concerne les parties prenantes au niveau provincial, la procédure officielle concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas assimilée.

Selon les informations issues des rencontres institutionnelles et des consultations, toutes les acquisitions de terre qui ont pu se faire l'ont été suivant une négociation directe avec les propriétaires de biens ou les personnes affectées.

Le plus souvent, les terres sont acquises via les services du Cadastre. Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels provinciaux interpellés dans le cadre de la mise en œuvre du PADMPME ne disposent pas de suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures officielles d'expropriation et méconnaissent quasi totalement la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire. Donc, dans le cadre de ce projet, les capacités de ces acteurs devront être renforcées sur les procédures de la PO 4.12 et la gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de la définition des termes d'indemnisation et de compensation, de la mise en œuvre et du suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la PO.4.12.

Il faut noter que les directions provinciales de l'ACE ont seulement des capacités dans la validation des PARs.

S'agissant des structures d'encadrement comme l'OPEC, l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire une opération de réinstallation conformément à la PO 4.12 sont totalement inexistantes.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le PADMPME initie une formation spécifique qui vise à renforcer les entités techniques d'encadrement des MPME afin qu'elles connaissent les procédures de la PO 4.12, mais aussi et surtout les mécanismes de tri préliminaire qui permettent d'encourager les MPME à éviter la réinstallation lors de la formulation de leurs requêtes.

D'autre part, cette formation permettra de se familiariser des enjeux et procédures nationales et de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale.

Le tableau ci-après fait un état du diagnostic de la gestion sociale des différents acteurs rencontrés au niveau provincial.

**Tableau 3 : Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs provinciaux du projet**

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère Provincial chargé des PME	Conseiller chargé des PME	Suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale au niveau provincial	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
		Office de promotion des petites et moyennes entreprises congolaises (OPEC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rechercher, tenir à jour et diffuser l'information générale sur les priorités et les potentialités en matière de développement des PME ;</li> <li>• centraliser toutes les données des PME au niveau national ;</li> <li>• certifier et conférer la qualité de PME ;</li> <li>• amener les PME à quitter le secteur informel ;</li> <li>• créer, aménager et gérer des terrains ou parcs industriels destinés au déploiement des activités des centres d'incubation ou incubateurs des PME congolaises</li> </ul>	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
2	Ministère Provincial chargé de l'Environnement	Coordination Provinciale de l'Environnement	Gestion de l'environnement Conservation de la Nature et gestion des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher la population sur les impacts potentiels sur l'environnement

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
		Direction provinciale de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	Instruction des dossiers d'installations classées Validation des termes de référence Suivi des études d'impacts et des plans d'action de réinstallation (PAR) Suivi du respect de dispositions contenues dans les études suscitées	Existence d'un bureau provincial Dispose d'experts qualifiés pour le suivi des études Dispose d'experts dans les opérations de recensement et d'indemnisation	Besoin en renforcement des capacités sur la sensibilisation pour approcher la population sur les impacts potentiels des activités envisagées dans le cadre du PADMPME
3	Ministère Provincial des Affaires Sociales	Division des Affaires Sociales (DUAS)	Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, de ciblage et d'identification des groupes vulnérables, du suivi et de l'accompagnement psychosocial, de la définition et de l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et de la planification, d'encadrement des personnes du 3 <sup>ème</sup> âge	Besoin de formation sur les procédures la PO 4.12, notamment la vulnérabilité et l'inclusion sociale
4	Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Division Urbaine des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponibles les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Capacités inexistantes (recours à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement)	Mise à niveau des équipes de terrain

## V. Exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 à prendre en compte

La PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est prise en compte dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment l'acquisition de terrain, entraînant la réinstallation involontaire ou la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de biens et/ou de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles.

Selon la PO 4.12, en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées doivent être planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.
- Une attention particulière devrait être accordée aux personnes vulnérables

La politique PO 4.12 de la BM oblige de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la

Banque Mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la politique PO. 4.12 de la Banque mondiale sera prise en considération.

**Tableau 4 : Comparaison de la législation congolaise avec la PO 4.12 de la Banque mondiale**

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	Date de l'ouverture de l'enquête publique	<p>PO.4.12 fixe la date limite à la date au début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.</p> <p>Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.</p>	<p>La politique opérationnelle de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la PO.4.12 n'en fait pas état. Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12, le début du recensement.</p>
<b>Personnes éligibles à une compensation</b>	-Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de	La PO.4.12 ne fait pas de distinction entre les personnes qui doivent bénéficier d'une compensation. Il s'agit aussi bien de ceux qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas.	<p>LA PO 4.12 et la législation de la RDC se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit de la RDC est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits reconnus par la loi, alors que la PO.4.12 ne fait pas cette distinction. Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : aucune distinction entre les personnes qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas.</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
	droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier loi n° 77-001 du 22 février 1977)		
<b>Compensation terres</b>	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché Suggestion : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché
<b>Compensation – structures / infrastructures</b>	Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Différence Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel
<b>Occupants irréguliers</b>	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	La PO 4.12, par. 16 : Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la PO 4.12 exigent une aide à la réinstallation. Mais dans la pratique, une assistance est accordée aux populations pour garantir la paix sociale, notamment dans les projets financés par certains bailleurs. Il est recommandé de prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : les occupants sans droit formel ou occupants irréguliers, reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'ils occupent toute autre aide, en tant que de besoin.
<b>Principes d'évaluation</b>	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord Suggestion : Appliquer la législation nationale
<b>Évaluation – terres</b>	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Prendre en considération la politique

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
			opérationnelle 4.12, remplacer à base des prix du marché.
<b>Évaluation – structures</b>	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : remplacer à base des prix du marché
<b>Participation du public</b>	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation.
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	PO. 4.12, par. 8 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les	Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12, prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la PO/PB 4.12	Conclusions
		autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale	
<b>Règlement des litiges</b>	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	La préférence de la PO.4.12 est le règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la PO demande de prévoir les procédures judiciaires.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 ; prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières
<b>Type de paiement</b>	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. PO 4.12, par. 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Annexe A PO.4.12 par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Concordance partielle Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 qui insiste plus sur le paiement en nature.
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un	La PO.4.12, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les

<b>Thème</b>	<b>Cadre juridique national</b>	<b>Exigences de la PO/PB 4.12</b>	<b>Conclusions</b>
	nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 ;
<b>Principes d'indemnisation</b>	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable	Application de la législation nationale
<b>Déménagement</b>	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.
<b>Coût de réinstallation</b>	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet mais dans la contrepartie de l'Etat	Différence importante Suggestion : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12
<b>Réhabilitation économique</b>	Non mentionnée dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : assurer la réhabilitation économique dans l'effort d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.
<b>Suivi et évaluation</b>	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Différence importante Recommandation : Prendre en considération la politique opérationnelle 4.12 : suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation.

## **VI. Principes, objectifs, processus de réinstallation**

### **1. Principes et objectifs**

#### *1.1. Règlements applicables*

Les impacts du Projet, faisant l'objet du CPR, sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la législation congolaise et tout en prenant en compte les exigences de la politique de la Banque Mondiale relative à la Réinstallation involontaire (PO 4.12). Lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre ces deux référentiels, celui le plus avantageux pour les PAP sera appliqué.

#### *1.2. Minimisation des déplacements*

Conformément aux objectifs de la réinstallation involontaire, le Projet essaiera de minimiser les déplacements, par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception devront revoir la conception aux fins d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont menacés, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du Projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il ne sera, cependant, pas toujours possible d'éviter totalement les acquisitions de terrains ou les déplacements (physiques et économiques) de population. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures d'atténuation seront également nécessaires, et sont décrites dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation.

#### *1.3. Critères d'éligibilité*

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée lorsque que l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. Ce critère d'éligibilité s'applique si les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site.

A cause de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens (soit la perte d'habitation ou d'entreprise, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance), les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété, de revenus, ou d'accès). Donc, le terme de « personnes affectées par un projet » (PAP) désigne tous les individus qui sont directement concernés, socialement et économiquement, par le Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME).

Premièrement, les offres de compensation dépendent de la nature de l'impact. Si on perd un champ sans amélioration, on reçoit l'équivalent, soit en nature, soit en espèces (à la valeur actuelle du marché).

Si on perd une maison ou autre structure, la compensation est déterminée de la même manière, c'est-à-dire, la PAP reçoit l'équivalent (une maison ou autre structure de mêmes caractéristiques) d'ailleurs ou l'équivalent en espèces (à la valeur du remplacement à neuf).

Si en plus on doit déménager, tous les frais de recasement (exemple : taxes administratives, coûts de transport) sont supportés par le projet.

Si les emplois de quelques PAP sont affectés, le projet leur apportera une assistance pour leur réhabilitation économique.

Et si l'entreprise perd des revenus et/ou les employés perdent des salaires, le projet doit évaluer et rembourser ces pertes.

En plus, si la perte est partielle et ce qui reste est viable, la compensation est aussi partielle comme elle est une indemnisation pour la perte.

Deuxièmement, les offres de compensation dépendent du droit d'accès à la terre perdue. Dans le cadre de ce CPR, les terrains de droit formel et les terrains de droit informel sont traités de la même manière en termes d'indemnisation. Autrement dit, les propriétaires qui ont acheté leurs terrains sous le droit coutumier doivent être traités de la même façon que ceux qui ont acquis leurs terrains légalement, en termes de principes d'indemnisation.

Troisièmement, les offres de compensation doivent prendre en compte l'objectif de s'assurer que les activités de compensation et de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, surtout du point de vue de la vulnérabilité et de la pauvreté. Dans le contexte d'une opération de réinstallation en milieu urbain à l'instar des villes de Kinshasa, Matadi, Lubumbashi et Goma, la considération primordiale est l'abri. Donc, il faut définir des solutions équitables pour l'ensemble des PAP, notamment celles qui sont les plus pauvres. Ce traitement sera également le même que pour les locataires.

En termes spécifiques, les PAP qui, de ce fait, ont droit à une compensation sont normalement catégorisées en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'impact subi et de leur vulnérabilité. Les catégories de pertes peuvent être définies dans les cas suivants :

### **1.3.1 Eligibilité à la compensation pour les pertes de terres**

Conformément à la PO 4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du Projet :

- a. Les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c. Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée au début de recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c- ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation ainsi que pour les pertes agricoles, arbres ou structures. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

En cas d'expropriation partielle d'un actif, si la partie restante n'est pas économiquement viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue.

### **1.3.2 Eligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus**

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est à dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les bâtiments et les cultures). Ceci s'applique aussi pour la perte de revenu.

En effet, tout propriétaire de structure ou infrastructure fixe qui sera acquise par le projet est éligible à l'indemnisation au prix de remplacement à neuf. Cette indemnisation couvre toutes les améliorations et inclut les structures (maison, entreprise, etc.), les infrastructures (cuisine extérieure, puits, clôture, etc.) et les plantes (arbres, fleurs, etc.).

Aussi, si l'expropriation involontaire induit une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance), les personnes recevront une compensation pour les pertes de revenus.

### **1.3.3 Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité**

L'établissement de l'éligibilité à la réinstallation ou à la compensation s'appuiera sur la situation de référence correspondant au cheminement qui sera effectué par l'équipe d'identification dans les différentes zones du projet.

#### *1.4. Date limite – Eligibilité*

Conformément à la PO 4.12, et pour chacun des sous-projets au sein du PADMPME, une date limite sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>2</sup> ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la PO 4.12, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la composante. La date limite est la date :

- de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

#### *1.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus*

Un principe fondamental de la politique de la Banque sur la Réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence sera être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire.

---

<sup>2</sup> Cette date butoir doit être clairement rendue publique par communiqué de manière à en informer toute la population. Divers canaux de communication peuvent être utilisés, mais le canal le plus adéquat est toujours recommandé afin de toucher toutes les parties prenantes intéressées.

La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont elles sont propriétaires ou ne sont pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires ; en d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment) ;
- Pour la perte de revenu, l'indemnisation durera tant que la restauration des moyens de vivre n'aura pas été atteinte.

#### *1.6. Consultation*

Les exigences de la Banque, dans ce domaine, vont plus loin que les dispositions de la réglementation congolaise. Le Projet devra se conformer à la politique de la Banque de la manière suivante :

- Des campagnes d'information et de consultation devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi ;
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place.

## **2. Processus pour la conception du plan d'indemnisation et de réinstallation**

### *2.1. Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre*

Deux situations différentes peuvent se rencontrer sur le projet, selon les sous-projets :

- Cas 1: Le sous-projet ne nécessite pas l'acquisition de terrain.
- Cas 2: La mise en œuvre du sous-projet requiert l'acquisition de terrains.

Dans le cas 1, l'expropriation n'est pas nécessaire, alors que dans le cas 2, il sera nécessaire de mettre en œuvre les procédures d'expropriations prévues dans le cadre du CPR.

### *2.2. Recensement des personnes et des biens affectés*

Dans tous les cas de figure, un recensement des personnes et des biens affectés devra être réalisé en cas de besoin d'acquisition de terrain. Il a pour objectif de procéder à l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des sous projets :

- des parcelles titrées,
- des parcelles coutumières,
- des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels,
- des personnes (physique et morale) dont le revenu est impacté par le projet (artisans, commerçants...)
- des biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Conformément à la politique PO 4.12, le recensement comportera des études socio-économiques détaillées de la population déplacée. Une enquête socio-économique sera donc réalisée à cette occasion, en vue, notamment, de déterminer :

- la composition détaillée du ménage,
- les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté,
- la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement,
- les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

Un cadre de recensement comportera les documents suivants :

- Dossier récapitulatif du ménage affecté,
- Fiches d'enquête ménage (incluant l'identification des occupants et l'enquête socio-économique détaillée),
- Fiches parcelle,
- Fiches bâtiment.

### *2.3. Plan d'Action de Réinstallation*

Les termes de référence et le sommaire type d'un Plan d'Action de Réinstallation sont présentés respectivement en Annexes 1 et 4. Le Plan d'Action de Réinstallation préparé dans le cadre de ce projet devra être soumis à la Banque Mondiale pour approbation et publication selon les règles de divulgation de l'information de la Banque Mondiale.

## VII. Évaluation des biens et taux de compensation

### 1. Principes d'indemnisation

Comme discuté à la section 1.2 du chapitre V du présent rapport, la législation congolaise aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis en avant par la PO 4.12 de la Banque Mondiale. A cet effet, les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées seront consultées et participeront à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation sera équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### 2. Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 5 : Formes d'indemnisations possibles**

<b>Paiements en espèces</b>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
<b>Indemnisation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
<b>Une partie en nature et une autre en espèces</b>	Selon le choix, les PAP pourront préférer de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
<b>Assistance</b>	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon la politique de la Banque mondiale, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où; a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction<sup>3</sup> de l'actif affecté et le reste de l'actif

<sup>3</sup> D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale (PO 4.12, page 6).

est économiquement viable; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations; c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnités incluront les coûts de transaction.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

### 3. Méthode d'évaluation des compensations

L'évaluation de l'indemnisation sera faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Cette indemnisation concerne l'ensemble des pertes susceptibles d'être induites par la mise en œuvre du PADMPME : la terre (le foncier), les cultures, les ressources forestières, les structures ou bâtiments, les logis, les sites culturels et/ou sacrés et les pertes de revenus.

#### 3.1. Le Foncier

Selon le paragraphe 10 de l'annexe A de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale « le coût de remplacement » de terres est défini de la manière suivante :

- a) pour les terres agricoles : il est pris en compte la valeur marchande de la terre dans le milieu, avant le projet ou le déplacement et selon celle qui est la plus avantageuse, d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession ;
- b) pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession.

#### 3.2. Les cultures et les arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées.

L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres

adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;

- **les arbres fruitiers non encore productifs** : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

a. Evaluation des compensations des cultures

La valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée :  $\text{valeur de la production} = \text{superficie (m}^2\text{)} * \text{rendement (kg/m}^2\text{)} * \text{prix unitaire du produit (Ar/kg)}$ ,
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : " $\text{coût de mise en valeur} = \text{coût unitaire de mise en valeur (Ar/m}^2\text{)} * \text{superficie (m}^2\text{)}$  si c'est une culture annuelle",  $\text{coût de mise en valeur} = \text{coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds)} * \text{nombre de pieds}$  si c'est une culture pérenne ou des arbres.

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

$$\text{Coût de compensation} = \text{valeur de production} + \text{coût de mise en valeur.}$$

- Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

$$\text{Coût de compensation} = \text{valeur de production} * \text{nombre d'années jusqu'à phase de production} + \text{coût de mise en valeur.}$$

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

**Exemple de barèmes des compensations liées aux plantes et arbres cultivés appliqués en RDC :**

Les montants actualisés en 2017 ont été tirés du CPR du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa ». Ces barèmes ont été discutés avec les divisions provinciales chargées de l'agriculture qui les estiment corrects et actuels.

**Tableau 6 : Barèmes d'arbres fruitiers**

Arbres fruitiers	Valeurs (US\$) actualisées
Manguier	299,44
Palmier	299,44
Papayer	299,44
Maracoudja	94,76
Avocatier	498,76
Oranger	299,44
Safoutier	299,44
Manioc feuilles (pieds)	0,19

### 3.3. Les structures ou constructions (bâtiments et infrastructures)

Les principes de compensation des structures, infrastructures et aménagements sont régis par deux aspects :

- D'une part, en parallèle aux terrains, on compense la partie de la structure ou de l'infrastructure qui sera acquis si le reste est toujours viable. A ce niveau, soit la perte est complète, alors chaque structure et infrastructure est valorisée au taux de remplacement de la structure neuve sans tenir compte de la dépréciation, soit la perte est partielle avec un reste viable, ainsi la partie perdue est valorisée au prix de remplacement pour que la PAP puisse la remplacer, soit la perte est partielle avec un reste non viable, alors lorsque l'expropriation prend une partie aussi importante que le reste de la structure ou de l'infrastructure n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète.

En plus, l'évaluation considérera les pertes temporaires. En effet, si on perd l'utilisation d'une structure ou d'une partie d'une structure mais les occupants peuvent y retourner, l'indemnisation couvre tous les coûts de déménagement et de location temporaire pendant la période de logement temporaire.

- D'autre part, les propriétaires qui ne résident pas dans la structure affectée ont droit à un paiement en espèces de la valeur de la structure. Seulement les propriétaires qui résident dans la structure affectée ont l'option entre le paiement en espèces et le remplacement de la structure dans une nouvelle localité. Cette différence se justifie dans la mesure où pour les propriétaires non-résidents, la structure ne représente qu'une source de revenu, tandis que pour les propriétaires résidents la structure est leur maison, leur abri.

Eu égard à ces principes, l'évaluation est au prix de remplacement neuf d'une structure pareille, c'est-à-dire, des mêmes dimensions et des mêmes matériaux de construction. Quant aux matériaux de construction, on note si le toit, les murs et le plafond sont en bloc, en bois ou autre matériel spécifié. On précisera le nombre d'étages (rez-de-chaussée seulement, rez-de-chaussée et un étage ou deux étages, etc.) et l'état de construction (achevé, en construction). Et on note aussi la finition de la maison (peinture, carreaux).

Pour les infrastructures linéaires (murs, puits), il faudra mesurer la distance (ou profondeur) et les matériaux de construction.

Pour les valeurs de remplacement proposées, elles doivent être basées sur les éléments suivants :

- le coût de remplacement des différents types de logement et de structure ;
- le prix des différents types de logement et de structure collectés dans différents marchés locaux ;
- le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- les estimations de construction de nouveaux bâtiments ;
- le coût de la main d'œuvre lié à l'assemblage ou la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages.

Si des arbres sont notés, on paie la vie productive de l'arbre jusqu'à ce que la jeune plante commence à produire.

**Il est important de noter que la législation nationale ne permet pas d'indemniser les occupants du domaine public, ni ceux qui bénéficient de certains titres mais il serait inéquitable de ne pas les indemniser pour les améliorations qu'ils ont faites sur leur site. Dès lors, les occupants informels seront indemnisés pour toute amélioration sur le terrain occupé. Ce qui est conforme à l'OP.4.12 de la BM.**

Il est important de noter que lorsqu'une structure est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible à l'indemnisation ou la compensation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée.

### 3.4. Les logis

Les PAP peuvent subir d'autres impacts adverses comme la perte de logis (pour les locataires). Cette catégorie de PAP est éligible pour une assistance.

Alors que les propriétaires qui louent tout ou partie de leurs maisons, commerces et entreprises affectées, auront droit à une indemnisation pour la perte de revenus locatifs.

De ce point de vue, le PADMPME fournira aux PAP locataires l'assistance nécessaire leur permettant de trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone en plus des frais de déménagement et réinstallation.

Il faut souligner qu'on ne distingue pas parmi les locataires selon la période de location : tout locataire qui réside dans la maison affectée à la date limite est éligible s'il reste encore là quand il faut déménager.

S'agissant d'un locataire d'une place d'affaire, le PAR traitera les commerces et les entreprises locataires de la même manière que les locataires résidentiels. C'est-à-dire, tout locataire commercial ou d'entreprise recevra une assistance pour trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à trois mois de location, en plus des frais de déménagement et réinstallation. Bien sûr à condition de prouver l'impossibilité pour le projet d'assister cette catégorie de PAP à acheter leur propre structure.

### 3.5. Les revenus

Les personnes (physiques et morales) devant subir un déplacement économique du fait du projet sont privées de leurs sources de revenus soit d'une manière temporaire, soit définitivement. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique.

Dans les sites d'intervention du PADMPME, les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu sera prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition de six (6) mois et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau ci-après.

**Tableau 7 : Mode d'évaluation des pertes de revenus**

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

### 3.6. Les ressources forestières

Le PADMPME évitera d'impacter les réserves forestières et aires protégées. La procédure de déclassement d'une aire ou une partie de l'aire protégée est très longue. Dans tous les cas, une compensation sera faite avec l'appui des services techniques en charge des eaux et forêts. L'évaluation de cette compensation devra se faire sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction provinciale en charge des Eaux et Forêts.

### 3.7. Les sites culturels et/ou sacrés

La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des populations des communes visitées. Il est recommandé d'échanger avec les

autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ils seraient impactés et de les déplacer par un rituel approprié à organiser et suivre les dispositions réglementaires.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des modalités d'indemnisation par type de perte.

**Tableau 8 : Matrice d'indemnisation par type de perte**

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
<i>Perte de terre (foncier) à usage d'habitation, agricole, de commerce ou autres</i>	Propriétaire légal ou coutumier d'un terrain	<p>Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie tenant compte de son usage</p> <p><b>Ou</b></p> <p>Compensation monétaire dans des cas exceptionnels calculée sur la base du prix du marché au m<sup>2</sup> de la terre affectée <b>Plus</b> Indemnité équivalente au montant requis pour la mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.</p>	<p>S'il s'agit d'une terre agricole dont les moyens de subsistance de la PAP dépendent, le Projet devra, en plus de la compensation terre contre terre, fournir une assistance technique à la PAP pour l'amélioration de la productivité du nouveau champ pendant la première année, fourniture d'intrants si nécessaire.</p> <p>En cas d'impact partiel, si la superficie restante n'est plus utilisable, l'ensemble de la parcelle impactée est indemnisée.</p> <p>De plus, si la perte est partielle, l'indemnisation ne comprend pas les frais de formalité administrative. Par contre, si la perte est totale et que la PAP est détentrice d'une concession ou un autre titre formel, l'indemnisation prend en compte les frais d'enregistrement et de cession.</p>
<i>Perte de culture</i>	Propriétaire légal <b>ou</b> coutumier d'un terrain agricole qu'il exploite ou Exploitant non propriétaire légal ou coutumier d'un terrain agricole <b>ou</b> Un ménage qui exploite une terre sans droit formel ou titre reconnu	Indemnité en espèces calculée en fonction de la valeur de la production annuelle perdue à partir du rendement estimé de la culture actuelle. Cette indemnité qui sera rapportée à la superficie affectée est calculée sur la base du prix du marché en période de soudure. Si plusieurs spéculations sont pratiquées dans la parcelle, l'indemnité est calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.	
<i>Perte d'arbres</i>	Propriétaire d'arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus,	Indemnité équivalente à la valeur marchande locale de l'arbre sur pied	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
	mais qui servent à d'autres fins.	(coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature <b>Plus</b> Indemnité équivalente à la production annuelle perdue jusqu'à ce que l'arbre puisse à nouveau produire des fruits.	nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).
<i>Perte de structure ou de construction</i>	Propriétaire d'un logement et d'une construction incluant les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Indemnité équivalente à la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché des matériaux, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement) <b>Plus</b> le coût du transport et de la livraison des matériaux au site de remplacement, <b>Plus</b> l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Avant la démolition de la structure ou du bâtiment, le Projet laissera à la PAP le soin de récupérer tous les matériaux récupérables.
<i>Perte de logis pour les locataires</i>	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement, de commerce ou autre	Indemnité équivalente à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone <b>Plus</b> des frais de déménagement et réinstallation.	Outre cette indemnité, les locataires devront recevoir du projet une assistance pour trouver un autre logement.
<i>Perte de revenus</i>	Personnes physiques ou morales, qui tirent des revenus de la location ou de l'exploitation d'un ou des bâtiments quel que soit l'usage (habitation, place d'affaire, etc.)	Indemnité forfaitaire en espèces calculée sur une période de 6 mois selon le type d'activité de la grille de la section 3.5 du chapitre VI du présent rapport	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition estimée à 06 mois
<i>Perte d'accès aux ressources : Pâturage</i>	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèces peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le Projet, les organisations et la PAP pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
			paître son troupeau.
<i>Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux</i>	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires villageoises ou inter villageoises.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèces ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Les OP en présence devront s'efforcer de fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.
<i>Perte de terrain occupé informellement / squatters</i>	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Indemnité forfaitaire en guise d'assistance financière pour minimiser les impacts le temps de se réinstaller dans un nouveau site où la PAP serait autorisée à rester. La compensation de la structure affectée est payée au propriétaire légal si applicable	En plus de cette indemnité, le Projet fournira une assistance à la PAP en termes d'acquisition d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière.

#### **4. Processus d'indemnisation**

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept étapes clés :

1. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation ;
2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
3. Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
5. Payer les indemnités ;
6. Appuyer les personnes affectées ;
7. Régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le PADMPME sera appuyée sur le terrain par des structures facilitatrices notamment des ONG.

##### *4.1. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation*

Cette étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. En impliquant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

##### *4.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées*

En se basant sur les principes d'indemnisation acceptés par les PAP, l'évaluation des pertes individuelles et collectives sera présentée aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

##### *4.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées*

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et à déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront le droit d'en proposer au Projet qui doit analyser leur viabilité et leur faisabilité.

##### *4.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation*

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, le PADMPME, avec l'appui des services provinciaux, signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un comité local de médiation préalablement institué. La recommandation dudit comité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties sera exécutoire, mais au cas contraire il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

##### *4.5. Payer les indemnités*

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé.

Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de suivi de la PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

#### *4.6. Appuyer les personnes affectées*

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le PADMPME devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

#### *4.7. Régler les litiges*

Le PADMPME devra, dans le cadre de l'exécution de chaque PAR, s'assurer de la mise en place d'un mécanisme de règlement des conflits à l'amiable.

Il est également prévu que si un litige se rend au tribunal et que celle-ci ne peut rendre une décision avant la date de déplacement, la personne affectée ayant porté sa cause en appel sera indemnisée en fonction de la décision rendue par le juge, moyennant un ajustement de l'indemnisation qui sera fait après le verdict du tribunal si nécessaire.

## VIII. Groupes vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre d'un CPR, la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions de vie équivalentes ou supérieures à celles qui existaient avant le projet.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

Le CRP renseigne sur les critères permettant, lors de l'élaboration du ou des PAP des sous projets, d'identifier les PAP vulnérables à partir des données socioéconomiques collectées pendant les enquêtes. Ces enquêtes socioéconomiques doivent également permettre de préciser les difficultés auxquelles la PAP vulnérable sera confrontée et les façons de l'aider à les surmonter.

### 1. Identification des groupes vulnérables

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Afin d'identifier de façon détaillée les PAP ou groupes vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet.

Suite à la revue documentation et sur la base des consultations, les critères cités ci-après peuvent être considérés pour identifier les groupes vulnérables :

- les handicapés (physiques ou mentaux),
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables,
- les vieillards, particulièrement quand ils vivent seuls,
- les ménages dont les chefs sont des femmes
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources,
- les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses, et
- les veuves et orphelins.

D'autres facteurs secondaires peuvent s'ajouter aux principaux critères ci-dessus mentionnés, notamment :

- La non-couverture des besoins (besoins non satisfaits) ;
- La taille du ménage (supérieure ou égale à 15 avec des personnes mineures ou âgées à charge) ;
- L'absence de soutien d'autres membres du ménage ou de la famille ;
- Le faible niveau d'instruction/absence de qualification ;
- Le type d'habitat (banco, bois) et le non accès à l'eau, à l'électricité et à l'éducation pour les enfants du ménage.

Pour l'essentiel, il s'agit de familles dont la taille est relativement importante et dont les moyens de subsistance pourraient être fragilisés par les travaux envisagés dans le cadre du PADMPME.

### 2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation et/ou d'indemnisation comprendra les points suivants :

- Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité : cet exercice d'identification sera effectué lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques. Cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche proactive d'identification ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet s'achèveront.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation) ;
- Assistance dans la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement : fournir un véhicule et une assistance particulière, aider la personne à trouver son lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'installer dessus, notamment ;
- Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance pendant le déménagement ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire, suivi sanitaire, surtout ;
- Soins, si nécessaire, à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

### **3. Dispositions à prévoir dans les PAR**

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des PAR. Chaque PAR préparé dans le cadre du projet devra inclure des dispositions précises relatives à l'assistance aux groupes vulnérables, par exemple choisies parmi les possibilités mentionnées au paragraphe ci-dessus.

L'expérience montre que l'assistance aux groupes vulnérables peut souvent être efficacement assumée par des ONG spécialisées, qui disposent d'agents et de l'expérience pour prendre en charge les personnes vulnérables. Les plans de réinstallation devront identifier précisément les organismes les mieux placés pour exécuter ces mesures.

L'expérience montre également que les mesures spécifiquement destinées aux personnes vulnérables coûtent très peu par rapport au budget global d'un Plan de Réinstallation.

## **IX. Processus de préparation et d'approbation de plan de réinstallation**

Lorsqu'il sera déjà avéré que l'élaboration du PAR s'impose dans le cadre d'un investissement spécifique, son développement se fera en plusieurs séquences : les études socioéconomiques, les enquêtes, l'élaboration du rapport, la revue, la validation.

### **1. Préparation du PAR**

#### *1.1. Etudes socioéconomiques*

Les études socioéconomiques, dans le processus de développement d'un PAR, concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du PAR.

Elles ont pour objet de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil des PAP, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatifs aux impacts).

#### *1.2. Information des populations*

Elle commencera au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener toutes les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié.

La phase d'enquêtes socioéconomiques sert de cadre pour des consultations participatives des différentes parties prenantes notamment des PAP, des autorités administratives et traditionnelles et des élus locaux. Des informations détaillées sur la zone d'impact du projet seront présentées aux personnes affectées et aux autorités administratives lors de ces rencontres :

- des explications seront données verbalement ;
- les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions et de commenter les informations présentées.

Les objectifs de ces séances d'information et de consultation sont les suivants :

- dissiper les malentendus sur les limites de la zone d'impact du projet ;
- recueillir l'expression des besoins et les priorités des personnes affectées ainsi que leurs réactions sur les activités et les politiques proposées ;
- obtenir la coopération et la participation effective des personnes affectées dont les groupes vulnérables et des communautés hôtes lors des activités prévues dans le plan d'action de réinstallation ;
- obtenir le consensus des PAP sur le choix des lieux de réinstallation.

Le PADMPME facilitera la participation continue des PAP pendant la mise en marche du programme. Il privilégiera un processus consensuel de résolution des plaintes et engagera une ONG ou bureau d'études pour assurer le suivi et l'évaluation du programme en proche collaboration avec les PAP.

Des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différents PAP. Elles seront organisées, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan de réinstallation ;
- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- faciliter tout autre aspect du programme.

Pour mettre en marche ces activités, le PADMPME instituera un programme social sous la supervision de l'unité sauvegarde environnementale et sociale de BM et avec l'assistance d'une ONG qui collabore dans le cadre du programme de relocalisation.

Le but de ce programme est d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- Organiser avec les PAP leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de déménagement et de réinstallation ;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

### *1.3. Enquêtes*

Elles seront menées auprès des PAP par les services provinciaux spécialisés avec l'appui d'un évaluateur privé. Au terme de leurs travaux, il sera dressé un état des lieux, autrement dit inventorier les impacts physiques et économiques du PADMPME en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives.

## **2. Montage et revue**

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : l'ACE, la Coordination provinciale de l'environnement, le PADMPME, les organisations de la société civile, les autres divisions sectorielles provinciales, les populations, notamment.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion collective organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès de la mairie de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

## **3. Procédure de validation du PAR**

Le PAR sera approuvé tout au long de la revue et la validation finale sera faite à l'issue de la signature du décret d'expropriation qui vaudra validation du PAR. La Banque Mondiale examine et donne son approbation du PAR. Elle publiera la version finale sans la liste des PAP sur son site Web, après la publication par le Gouvernement de la RDC. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

Toutefois, il convient de noter que les populations affectées par la réinstallation devront bénéficier entièrement des indemnités et mesures d'appui auxquelles elles ont droit avant le démarrage des travaux.

## **X. Mécanismes de gestion des plaintes et des conflits**

### **1. Types de plaintes et conflits à traiter**

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent se justifier par les éléments suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire du même bien), ce problème peut apparaître dans ce cas-là avec des titres de propriété anciens et pas actualisés ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation.

### **2. Mécanisme proposé**

#### *2.1. Vue générale*

Dans des programmes de réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour le PADMPME, des plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions des procédures de réinstallation et d'indemnisation, ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet, mais qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux qui nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés non titrées.

C'est pourquoi le PADMPME mettra en place un mécanisme extra - judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice congolaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin.

Ainsi le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du PADMPME.

Sa gestion implique trois niveaux :

- Le niveau interne provincial qui implique l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les plaignants ;

- Le niveau communal à travers le Comité Local de Médiation (CLM) comprenant au moins le Maire ou son représentant, qui assure la présidence, le Chef de quartier, une représentante de l'association des femmes, un représentant de l'association des jeunes, un représentant des PAP et une ONGD ou association locale ;
- le tribunal provincial (justice).

## *2.2. Enregistrement des plaintes*

Le PADMPME veillera à la mise en place de registres des plaintes au niveau de chaque zone d'intervention.

A cet effet, un registre sera ouvert au niveau de chaque Hôtel de Ville dans les quatre localités visées (Goma, Matadi, Kinshasa et Lubumbashi) et au niveau de chaque Commune et quartier concerné par le projet.

Il sera déposé un registre de plaintes auprès du Gouverneur, bourgmestre et chef de quartier dans chacune des provinces où les activités du PADMPME seront menées.

A travers ces trois institutions, toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits seront reçues et analysées afin de statuer sur les faits.

Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe et il sera utilisé par chaque sous projet.

L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement précisées dans chaque PAR et diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée si un PAR est nécessaire.

Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes qui seront dûment enregistrées. Les destinataires des plaintes (PADMPME et autres entités concernées par la mise en œuvre des activités de réinstallation) adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants 10 jours au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les adresses des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Une structure-type pour la fiche de plainte est proposé en **annexe**. Sur cette base, les PARs préciseront la forme finale du registre.

## *2.3. Traitement des plaintes en première instance*

Tel que décrit ci-dessous, le premier examen sera donc fait par l'organe d'exécution du PADMPME basée au niveau provincial. Si elle détermine que la requête est fondée, le plaignant devra recevoir une réponse et un traitement adéquat dans un délai maximal de 15 jours à compter la date de réception de la réponse en première instance.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un comité local de médiation.

## *2.4. Traitement des plaintes en seconde instance*

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un **comité local de médiation**, ce qui matérialise l'implication des autorités locales.

En effet, cet organe informel sera mis en place dans chaque commune concernée par la réinstallation.

Le comité local de médiation est convoqué par le Président et se réunit dans les 3 jours qui suivent la réception de la plainte non résolue en première instance.

Le comité local de médiation disposera d'un délai ne dépassant pas 02 semaines pour trouver une solution à l'amiable.

Si, après délibération dudit comité, le plaignant est satisfait de la décision alors le Projet est tenu d'exécuter la décision dans un délai maximal de 15 jours.

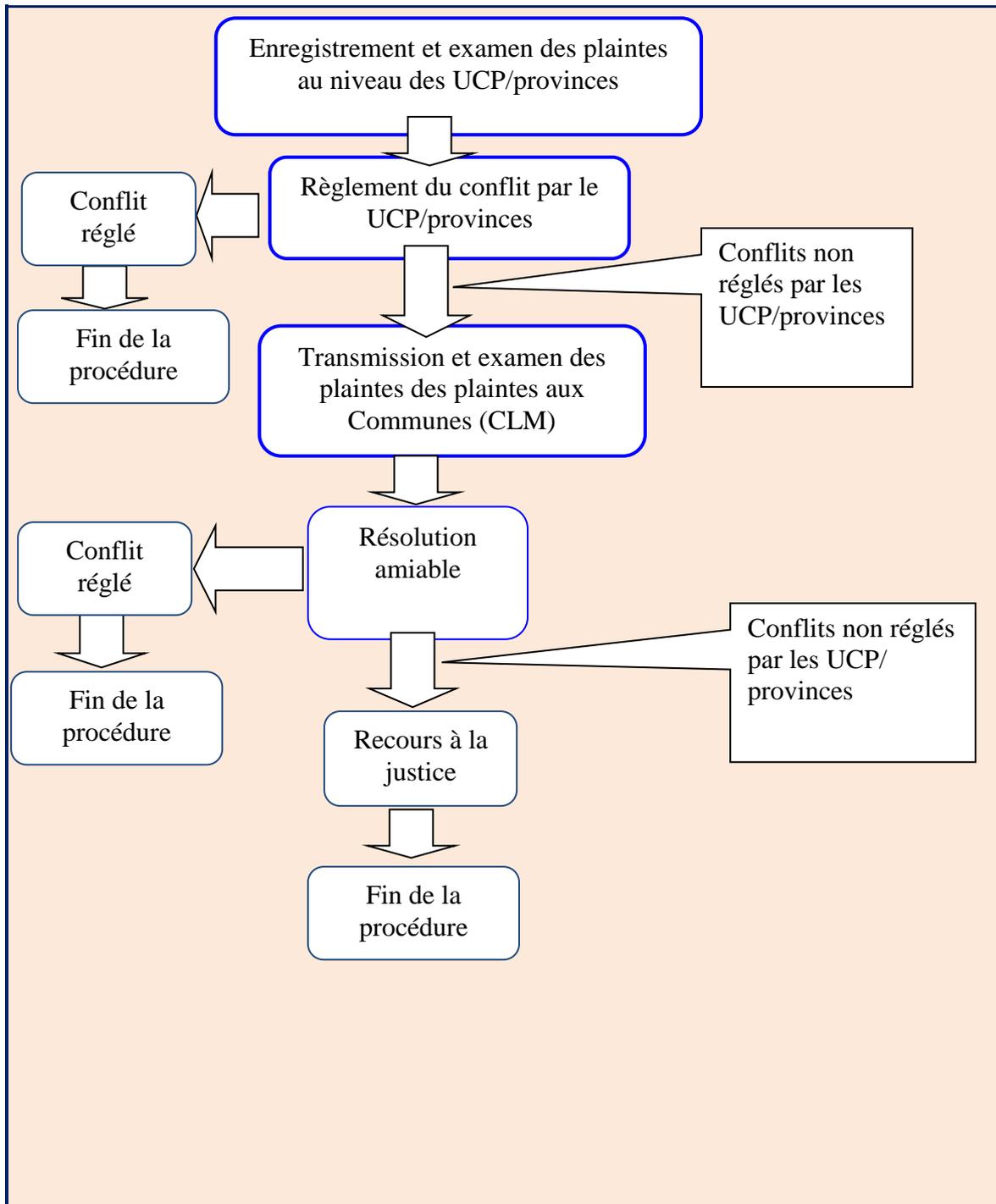
Si le plaignant n'est toujours pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le mécanisme de résolution amiable, il pourra avoir recours au système judiciaire, qui reste une option valide pour les PAPs.

#### *2.5. Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire*

Le plaignant sera libre de recourir aux instances judiciaires. Mais les PAP devront être informées de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

## Mécanisme de résolution des conflits



## **XI. Consultation et diffusion de l'information**

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale (BM). L'alinéa 2b de la PO 4.12 de la BM précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ».

Le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement déplacées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du projet envisagé. Ce processus sera déclenché dès la phase de formulation du projet et touchera toutes les parties prenantes au processus, et notamment les communautés locales à la base.

### **1. Information et participation du public**

#### *1.1. Objectif*

L'information du public constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions d'un projet. Elle consistera particulièrement à la mise à la disposition des parties prenantes des documents liés à la réinstallation involontaire notamment le présent CPR, les PSR et les PAR.

#### *1.2. Approche*

L'information communiquée sera la plus complète et adaptée au projet.

Elle portera globalement sur les enjeux du PADMPME, ses missions, notamment le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates de démarrage et de fin du processus, les principes de la politique de réinstallation ainsi que les autres modalités d'intervention du projet.

Elle devra être communiquée suffisamment à l'avance et tout au long de la mise en œuvre du projet, particulièrement pendant toute la durée de la planification de la réinstallation et à l'étape des compensations.

Les communautés affectées ainsi que les populations affectées devront être informées bien avant le démarrage des enquêtes sociales et ce sous la supervision du point focal provincial du PADMPME et de l'ACE.

#### *1.3. Parties prenantes à informer*

Les différentes parties prenantes à informer sont celles engagées dans le processus de la réinstallation notamment les PAP, les services techniques provinciaux, les associations et autres regroupements de jeunes, femmes, etc., les communautés locales, les organisations d'appui local, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales les entreprises locales, etc.

#### *1.4. Responsabilités*

L'information relève de tous les acteurs et plus précisément de l'unité de coordination du PADMPME ainsi que des consultants chargés des diverses études envisagées (Technique, sociale, EIES, CPR, PSR, PAR), des organismes d'appui local.

### **2. Consultation du public**

#### *2.1. Objectif*

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés d'être effectivement impliquées dans le processus de développement et de mise en œuvre d'un plan de réinstallation.

Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

La PO 4.12 dans son alinéa 2b stipule que les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

### *2.2. Approche*

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir : les réunions, les programmes radio, les demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications d'idées et besoins du sous projet, surtout.

Des procès-verbaux des rencontres avec les PAP devront être annexés aux PAR, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées :

- diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- information de base sur le projet et l'impact éventuel, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation, tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- enquête socio-économique participative : les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (OCB, ONG). Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur le recasement ;
- consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est remis au PADMPME, à l'ACE et aux organisations communautaires de base (OCB), selon des formes, pour examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.) ;
- discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à la mise en œuvre du projet, y compris le PAR.

### *2.3. Parties prenantes à informer*

C'est en respect des dispositions contenues dans la PO 4.12 de la Banque mondiale, que les personnes et communautés affectées seront consultées tout au long du processus de la réinstallation, notamment avant, pendant et après celle-ci. Une attention particulière devra être portée à la consultation des individus, des ménages et communautés potentiellement affectés et des groupes vulnérables.

### *2.4. Responsabilités*

La consultation des parties prenantes sera menée par les mêmes responsables chargés de l'information du public.

### **3. Résultats de la consultation menée dans le cadre du cadre de politique de Réinstallation du PADMPME**

Lors de la préparation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), des rencontres institutionnelles et des séances de consultation des parties prenantes ont été menées dans chacune des quatre (04) provinces ciblées par le PADMPME, à savoir la VP Kinshasa, le Kongo-Central, le Nord-Kivu et le Haut-Katanga.

La section ci-dessous qui présente les détails de ces consultations se focalise sur les avis, craintes et recommandations exprimées par les parties rencontrées en matière de réinstallation.

#### *3.1. Acteurs ciblés et méthodologie*

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques se sont étendues dans les provinces de VP Kinshasa, Kongo-Central, Nord-Kivu et Haut-Katanga.

L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnel.

#### *3.2. Les points discutés*

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de préparation, de mise en œuvre et de suivi de la réinstallation dans le cadre de projets identiques ;
- Les critères d'éligibilité ;
- La matrice d'indemnisation ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacités ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

#### *3.3. Analyse des résultats rencontres institutionnelles et des consultations*

##### **a. Synthèse des résultats des rencontres institutionnelles**

##### **Synthèse des résultats des rencontres institutionnelles menées dans la province de Kongo-Central, notamment à Matadi**

Les discussions et échanges engagés avec les acteurs institutionnels lors des différentes rencontres ont permis de mettre en exergue, en particulier :

##### **Préoccupations et craintes par rapport au projet**

- La méconnaissance des obligations environnementales et sociales dans le secteur des PME surtout au niveau de celles informelles ;
- La difficulté pour les MPME d'accès aux terres souvent détenues par des Concessionnaires qui ne les exploitent pas et ne les vendent pas ;
- La faiblesse en effectif des ressources humaines, de leurs compétences techniques (besoins en formation), ainsi que des moyens matériels et logistiques des divisions techniques provinciales en charge d'encadrer les MPME ;

- La difficulté de faire appliquer la réglementation liée à cette faiblesse des moyens de contrôle, à la sollicitation d'interventions auprès de la hiérarchie et à la corruption ;
- L'insécurité foncière.

### **Suggestions et recommandations**

- La négociation avec les ayants-droit afin de définir la compensation avant toute prise de possession des terres leur appartenant ;
- La prise en compte des avis de la population bénéficiaire du PADMPME ;
- La formation, la sensibilisation et l'éducation des différents MPME notamment sur les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs activités et sur l'utilisation des pesticides ;
- Le renforcement des capacités des divisions techniques provinciales impliquées dans la mise en œuvre du PADMPME dans le domaine de l'environnement et du social ;
- L'appui financier et technique des MPME non encore formalisées auprès de l'OPEC ;
- Le renforcement des capacités de l'OPEC provincial en moyens logistiques (salle de réunion pour les ateliers, véhicules, etc.) et financiers afin de couvrir l'ensemble des MPME bénéficiaires du PADMPME.

### **Synthèse des résultats des rencontres institutionnelles menées dans la province du Haut-Katanga, notamment à Lubumbashi.**

Les discussions et échanges engagés avec les acteurs institutionnels de cette province lors des différentes rencontres ont permis de mettre en exergue, en particulier :



**Rencontre avec l'OPEC (Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)**



**Rencontre avec l'ACE (Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)**



**Rencontre avec la Division provinciale de l'Agriculture, Elevage et Pêche (Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)**



**Rencontre avec la Division provinciale Environnement et Développement Durable (Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)**

*Quelques images des rencontres institutionnelles tenues à Lubumbashi*

### **Préoccupations et craintes par rapport au projet**

- les conflits fréquents entre agriculteurs et miniers du fait essentiellement des expropriations des agriculteurs au bénéfice des extensions minières ;
- le manque de moyens financiers des MPME et l'insécurité foncière des agriculteurs ;
- la vulnérabilité des MPME des femmes rurales ;
- le difficile accès aux crédits ;
- l'inexistence de mécanismes d'appui aux MPME détenues par des personnes vulnérables (jeunes et femmes) ;
- l'inadaptation des modes de financement existants des MPME par rapport à leur taille et leur solvabilité ;
- l'absence de capacités environnementale et sociale des divisions techniques provinciales en charge de l'agriculture, des PME, de l'Industrie, etc. ;
- l'absence de cadre de concertation entre les services techniques provinciaux et ceux en charge de l'environnement (Coordination provinciale de l'Environnement et Agence Congolaise de l'Environnement) ;
- la faiblesse des moyens matériels et logistiques des divisions techniques provinciales en charge d'encadrer les MPME.

### **Suggestions et recommandations**

- la prise en compte des avis de la population bénéficiaire du PADMPME ;
- l'implication de la société civile pour assurer le suivi du projet, la prévention des conflits et la sensibilisation ;
- la formation, la sensibilisation et l'éducation des différents MPME notamment sur les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs activités et sur l'utilisation des pesticides ;
- la mise en place d'un cadastre rural afin de sécuriser les agriculteurs ;
- l'indemnisation juste et équitable des personnes affectées lorsque l'Etat exproprie une terre agricole, car la compensation ne correspond pas aux investissements consentis par l'exproprié ;
- l'implication de tous les services provinciaux y compris les ONG à l'évaluation de la valeur des biens touchés et la détermination de l'indemnisation et ou des mesures de compensation correspondantes afin de réussir le processus ;
- la nécessité de prévoir des actions spécifiques pour les groupes vulnérables ;
- la nécessité de prévoir des mesures de viabilisation sociale et environnementale des personnes affectées car l'essentiel tire leurs revenus des terres jadis exploitées ;
- la mise en place d'un groupe de force opérationnelle de suivi qui permettrait de prendre en compte des questions transversales comme l'environnement et le social dans les activités du PADMPME. Ce cadre devra inclure les services provinciaux, les organisations patronales, les ONGs, les syndicats et les MPME. L'ACE en assurerait le secrétariat ;
- le renforcement des capacités des divisions techniques provinciales impliquées dans la mise en œuvre du PADMPME dans le domaine de l'environnement et du social ;
- L'appui financier et technique des MPME non encore formalisées auprès de l'OPEC comme les associations de jeunes et de femmes investies dans l'agriculture et l'élevage principalement ainsi que leur prise en compte. A ce propos, il faudra des mesures d'assouplissement pour donner la chance à ces structures, sinon elles seront oubliées.
- Le renforcement des capacités de l'OPEC provincial en moyens humains, logistiques et financiers afin de couvrir l'ensemble des MPME bénéficiaires du PADMPME.



Visite d'une PME de fabrication de chaussures (Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)



## b. Synthèse des résultats des consultations

### [Synthèse des rencontres institutionnelles et de la consultation tenue dans la province de VP Kinshasa, notamment à Kinshasa](#)

Les discussions et échanges engagés avec les acteurs institutionnels lors des différentes rencontres ont permis de mettre en exergue, en particulier :

#### Préoccupations et craintes par rapport au projet

- La Banque Mondiale n'accepte pas d'indemniser les personnes affectées par le projet, il demande au Gouvernement Congolais de le faire.
- Au plan foncier, la crainte est d'avoir encore plus des personnes qui seront affectées par le projet et renvoyer par les ONG dans leurs Ministères pour être prise en charge.
- Il y a aussi des cas de PAP qui ne sont pas payées à cause de sérieux problèmes du Gouvernement.
- Très faible participation et implication des acteurs et des populations.
- Mécanismes locaux de résolution des conflits presque inexistant (à l'amiable au niveau de certaines corporations ; le plus souvent recours à la justice).
- Quelques victimes de réinstallation forcée laissées à elles-mêmes (personnes vulnérables).



*Image de la séance de consultation tenue à Kinshasa  
(Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)*

### **Suggestions et recommandations**

- Besoin d’avoir des formations sur la politique PO.12 de la Banque Mondiale et le cadre légal de la RDC sur la matière.
- Besoin d’experts formés qui doivent être engagés dans la fonction publique et affectés dans les Ministères.
- Que l’État Congolais veille sur de nouveaux lotissements dans la ville de Kinshasa.
- Que les personnes affectées soient payées par le projet et non par le Gouvernement.
- Implication des organisations non Gouvernementales et les confessions religieuses dans la gestion et la résolution des conflits.
- Faire des campagnes de sensibilisation des acteurs et de la population relatives à leur implication dans les activités de projet.
- Paiement de leurs biens par le Gouvernement.

### **Synthèse de la consultation tenue dans la province de Kongo-Central, notamment à Matadi**

La réunion de consultation des parties prenantes s’est tenue au siège du Ministère Provincial des Petites et Moyennes Entreprises à Matadi, le lundi 12 février 2018.

Elle a enregistré la participation de 25 personnes (cf. feuille de présence en annexe) venues représentées i) les départements ministériels provinciaux ainsi que les services techniques, agences et offices associés, ii) les corporations des PME, iii) la Mairie de Matadi et iv) les Organisations Communautaires de Base (OCB).

### **Avis et perception sur le projet**

Le PADMPME est à l’unanimité perçu par les parties prenantes comme un projet pertinent qui représente une réelle opportunité de développement du secteur des MPME confronté à beaucoup de difficultés.

A Matadi, la particularité du secteur entrepreneurial est qu’il n’existe pas de classe moyenne. Aussi le PADMPME, à travers ses composantes, pourrait permettre de résoudre ce gap et de redynamiser la croissance économique et la création d’emplois au niveau de ce secteur.



*Quelques images de la séance de consultation tenue à Matadi  
(Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)*

Toutefois, à côté de cette réjouissance par rapport à l'arrivée de ce projet, les parties prenantes ont formulé un certain nombre de craintes, d'inquiétudes, de questionnement et de recommandations, qui constituent de réelles préoccupations pour elles.

### **Préoccupations et craintes par rapport au projet**

- Il y a une méconnaissance des obligations environnementales et sociales dans le secteur des PME surtout au niveau de celles informelles.
- L'ensemble des Services Techniques rencontrés, même s'ils disposent de personnel suffisant en termes d'effectif, pour certains (beaucoup d'autres souffrent d'un manque de personnel), sont confrontés à certaines difficultés qui leur empêchent de remplir correctement leur mission ; il s'agit du manque de capacités techniques (besoin de formation), de moyens logistiques (véhicules ou motos, etc.), de matériels informatiques, d'équipements de mesure (pour l'ACE par exemple).
- Les corporations de PME ne disposent pas en leur sein de ressources humaines spécialistes des questions environnementales et sociales.
- Les PME sont confrontées à des difficultés d'accès aux financements et aux terres. Les terres sont souvent détenues par des Concessionnaires qui ne les exploitent pas et ne les vendent pas, pendant que les PME ont des difficultés d'accès aux terres.
- En zone rurale, les terres appartiennent généralement à des ayants-droit coutumiers avec qui l'Etat ou la Mairie négocie en vue de les compenser avant de pouvoir prendre possession des terres. Par exemple, dans le cadre du PDPC, les ayants-droit ont accepté de mettre à disposition leurs terres pour la réalisation d'aménagements hydro-agricoles sur la base d'une compensation en nature consistant en l'utilisation par ces ayants-droit d'une partie des terres

aménagées. Dans ce processus, le Ministère en charge des Affaires Foncières intervient en venant délimiter les zones mises à la disposition du projet afin de bien les sécuriser.

- Les forêts classées et réserves forestières font l'objet de beaucoup d'agressions de la part des communautés riveraines.
- La plupart des acteurs ont déjà connaissance du Projet de Développement des Pôles de Croissance (PDPC) financé par les crédits IDA de la Banque mondiale et qui est en cours d'exécution.

### **Suggestions et recommandations**

A la suite des inquiétudes et préoccupations exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Développer des solutions alternatives pour à la fois permettre l'accès aux terres et lutter contre les multiples agressions des forêts classées et réserves forestières, comme par exemple l'approche d'agroforesterie, de reconversion des acteurs (par exemple les chasseurs en éleveurs), des contrats de cultures avec les populations locales.
- Renforcer l'information, la sensibilisation, la communication et la vulgarisation des textes sur la gestion environnementale et sociale.
- Proposer des modalités d'indemnisation juste et équitable pour les biens perdus.
- Renforcer les capacités des services techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet.

### **Synthèse de la consultation tenue dans la province du Nord-Kivu, notamment à Goma**

#### **Préoccupations et craintes**

- Absence de texte qui sécurise le foncier agricole ;
- Manque de connaissance sur le processus d'indemnisation et de réinstallation ;
- L'absence d'information (omerta) des tenants du projet sur le site de recasement des futures PAP ;
- Déstabilisation de l'équilibre socio-économique déjà précaire des personnes vulnérables en raison des taxes ;
- Pertes d'emplois surtout pour les jeunes et les femmes qui exploitent des terres qui ne leur appartiennent pas.

#### **Suggestions et recommandations**

- Rajouter les critères environnementaux et sociaux dans la fiche d'identification des PME ;
- Renforcer les capacités : en appareil de mesures, SIG, gestion des substances toxiques, techniques et méthodes d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux y compris la réinstallation ;
- Designier des points focaux environnementaux et sociaux au sein du ministère ;
- Appliquer la transparence dans tout le processus de réinstallation ;
- Partager régulièrement l'information inhérente à la réinstallation avec les PAP et les communautés.



*Quelques images de la séance de consultation tenue à Goma  
(Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)*

### Synthèse de la consultation tenue dans la province du Haut-Katanga, notamment à Lubumbashi.

La consultation publique tenue à Lubumbashi a eu lieu à la date du mardi 13 Février 2018 de 13h00 à 16h30 dans la salle polyvalente « AIMES ET FAIS-TOI AIMER » dans l'enceinte du COLLEGE IMARA.

Etaient présentes 37 personnes, qui représentaient diverses entités à savoir :

- le Ministère provincial chargé des PME ;
- les divisions techniques provinciales ;
- les structures provinciales d'encadrement des PME notamment l'Office de Promotion des PME et l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements ;
- les organisations patronales et syndicales des PME, à l'instar de la confédération des PME, de la fédération nationale des PME et de l'association des agricultures ;
- les entreprises formelles ;
- les réseaux des jeunes et des femmes entrepreneurs.

La liste des participants à ces consultations figure en annexe.

### Avis et perception sur le projet

Le PADMPME est à l'unanimité perçu par les parties prenantes comme un projet pertinent et utile qui vient à point nommé. Et, à ce titre, il est le bienvenu car les MPME sont certes en plein essor mais elles traversent des difficultés à la fois conjoncturelles et structures qui limitent leur performance.

Aussi le PADMPME, à travers ses composantes, pourrait permettre de sécuriser les activités des MPME, dynamiser la croissance économique et créer des emplois.

En RDC, non seulement les MPME sont les moteurs de la croissance, de la création d'emplois et la génération de revenus au niveau provincial, mais elles contribuent aussi, de plus en plus, à relever des défis prioritaires notamment en ce qui concerne la prestation des services publics.



*Quelques images de la séance de consultation tenue à Lubumbashi  
(Source Mission de terrain du Consultant, Février 2018)*

Cependant, un certain nombre de craintes, d'inquiétudes et de préoccupations ont été soulevées par les populations.

### **Préoccupations et craintes par rapport au projet**

Quoique bien perçu à l'unanimité, le PADMPME n'a pas manqué de susciter un certain nombre d'interrogations, de préoccupations voire de craintes.

En effet, la première préoccupation soulevée concerne la désaffectation abusive des terres agricoles exploitées par les PME. Cette situation concerne principalement les entreprises agricoles qu'elles soient formelles ou informelles et dont la plupart exploitaient des terres qui intéresseraient les miniers. Certes le plus souvent l'Etat les exproprie moyennant une indemnisation, mais cette dernière reste faible et ne prend pas en compte des pertes induits comme les revenus et des investissements consentis par l'exploitant.

L'analyse du profil d'activités des MPME actives dans la zone révèle que les femmes sont beaucoup mobilisées dans les productions agricoles et forestières.

Cependant elles ne détiennent pas les facteurs de production, notamment la terre. Ce sont les hommes, surtout les « concessionnaires » qui jouissent des terres agricoles. Ainsi, une des préoccupations soulevées est que le Projet risque de profiter aux détenteurs de terres qui détiennent un des plus importants facteurs de production qui est la terre.

Par ailleurs, il a été redouté la non information des autorités administratives et coutumières dans bien des projets initiés dans la zone.

Il en est de même pour la non implication des populations, notamment des PME informelles car n'ayant pas été enregistrées au niveau de l'OPEC.

Le public redoute également des conflits sociaux en cas de désaccord sur les négociations de terre et d'indemnisation.

En effet, il a été noté l'absence de recours des personnes expropriées et l'inexistence d'un mécanisme de résolution des conflits.

La multiplicité des acteurs intervenant sur les questions d'indemnisation dans les projets déjà initiés en RDC est également une inquiétude des personnes consultées.

Il en est de même pour la lenteur du paiement des compensations aux ayants droits.

### **Suggestions et recommandations**

A la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Associer les organisations (formelles et non formelles) des MPME à toutes les étapes du projet et leur fournir toutes les informations techniques sur le projet ;
- Veiller à ce que les critères d'éligibilité au PADMPME soient clairs et transparents ;
- Informer et sensibiliser au préalable sur la problématique du déplacement involontaire ;
- Mettre en place un mécanisme adapté et partagé de résolution des conflits ;
- Assurer une bonne communication pour une appropriation du Projet par les populations ;
- Mettre à contribution les différents services provinciaux pour accompagner et suivre le PADMPME ;
- Exiger de l'Etat congolais la mise en place d'un cadastre rural partout dans le pays ;
- Sécuriser le foncier agricole ;
- Information préalable des autorités ;
- Implications des parties prenantes provinciales.

#### **4. Consultation dans le cadre de la préparation des PAR**

Dans le cadre de l'élaboration des Plans d'action de Réinstallation, la consultation du public sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du PADMPME. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation et (iii) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation), du suivi évaluation.

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir : les réunions, les programmes radio, les demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous projet, surtout. Les documents devraient être disponibles au PADMPME et à l'ACE à Kinshasa et dans les structures provinciales d'exécution dudit projet et au niveau des ACE provinciales, dans les communes directement concernées et auprès des Organisation Communautaires de Base.

Des procès-verbaux des rencontres avec les PAP devront être annexés aux PAR, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées :

- diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- information de base sur le projet et l'impact éventuel, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation, tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;

- enquête socio-économique participative: les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (OCB, ONG). Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur le recasement ;
- consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est remis à l'ACE et aux OCB, selon des formes, pour examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.) ;
- Discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à sa mise en œuvre, y compris le PAR.

## 5. Diffusion publique de l'information

La politique PO 4.12 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulièrement la mise à la disposition du public des Plans de réinstallation. Ces dispositions sont les suivantes :

*« La fourniture à la Banque, par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de Réinstallation conforme à la présente politique — ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles — constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant une Réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de Réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière. »*

En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public :

- Au niveau provincial, notamment dans les communes concernées et à l'ACE ;
- Au niveau national, par le biais du site web du PADMPME ;
- Au niveau international, par le biais du centre Infoshop de la Banque qui diffuse les documents sur son site web et dans ses centres de documentation.

## **XII. Responsabilités institutionnelles de la réinstallation**

### **1. Responsabilités**

Les organismes chargés de mettre en œuvre les PAR sont les suivants :

- L'UGP - PADMPME basé à Kinshasa, est l'organisme qui coordonne toutes les activités et assure la supervision de l'exécution des composantes et sous projets et procède à des audits et évaluations pour s'assurer de la mise en œuvre conforme du projet ;
- Les unités provinciales d'exécution du projet assurent la supervision de l'exécution des composantes et sous projets au niveau provincial et procèdent à des audits et évaluations pour s'assurer de la mise en œuvre conforme du projet ;
- Les ministères provinciaux (PME, Affaires foncières, Agriculture, Elevage et Pêche, Environnement et Développement Durables), y compris les divisions provinciales,
- Les directions provinciales de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) présentent dans chacune des quatre (04) provinces visées par le PADMPME ;
- Les organisations de la société civile : La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social ;
- Les communes directement concernées par le projet.

Dans sa phase d'exécution, le CPR sera supervisé au niveau provincial en étroite collaboration avec le PADMPME basé à Kinshasa.

Le PADMPME en tant qu'unité de coordination assumera les responsabilités et tâches suivantes :

- Communication, information et mobilisation des PAP

Dans le but de maintenir l'adhésion de la population au projet et les différents aspects qui en découlent, le PADMPME, assisté des ONG locales, va mener une communication ciblée basée sur les effets positifs générés par le projet. A cet effet, le PADMPME devra concevoir et mettre en œuvre une communication de terrain sur la base de supports et de messages appropriés, en faveur des autorités locales, des structures administratives et des populations bénéficiaires. Pour ces populations, l'approche de communication tiendra compte des spécificités de genre pour mieux axer l'information sur les hommes, les femmes et les enfants.

Des ateliers, guides, brochures et affiches seront mis à la disposition de ces acteurs pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans leur exécution et leur suivi.

- Mise en place des compensations destinées aux PAP

Le PADMPME assurera des responsabilités importantes dans le cadre de la mise en place des compensations (nature et espèces) aux PAP en prenant en compte les exigences de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale.

Pour pallier au manque d'expérience, en matière de conduite d'opérations de réinstallation, selon les procédures de la PO 4.12 de la BM, le PADMPME travaillera en étroite collaboration avec les services techniques provinciaux, les OCB et notamment par le biais d'ONG.

La mise en œuvre du CPR sera suivie par une partie tierce, en plus du suivi interne de l'UGP.

**Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des fonds ; et au suivi du budget lié à la réinstallation</li> </ul>
PADMPME (UGP nationale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR ;</li> <li>• Approbation et diffusion des PARs ;</li> <li>• Consultation publique durant tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Recrutement d'un spécialiste en sauvegardes sociales au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation ;</li> <li>• Evaluation des impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identification des activités qui doivent faire l'objet de PAR ;</li> <li>• Recrutement d'ONGs facilitatrices pour assistance technique et accompagnement lors de la réalisation des études socioéconomiques, la mise en œuvre des PAR et dans le suivi/évaluation</li> <li>• Coordination et suivi du lancement des procédures d'expropriation là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;</li> <li>• Revue et l'approbation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des PAR ;</li> <li>• Prise des dispositions pour que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;</li> <li>• Diffusion des PAR ;</li> <li>• Suivi de la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>• Paiement des indemnités pour les pertes de terres non tirées, les pertes de revenus, les pertes de structures ;</li> <li>• Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.</li> <li>• Evaluation de la mise en œuvre.</li> </ul>
Unités provinciales d'exécution du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les sous projets sont assujetties ou non à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;</li> <li>• Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;</li> <li>• Évaluer de manière préliminaire les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en vue de déterminer ceux qui doivent faire l'objet des PAR ;</li> <li>• Sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR ;</li> <li>• Préparer les TDR et superviser le recrutement des consultants en charge de la préparation des PAR</li> <li>• Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;</li> <li>• Préparer les dossiers pour les activités nécessitant la réinstallation (aménagement des aires de recasement...) ;</li> <li>• Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu à</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	l'endroit de l'ensemble des acteurs concernés ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;</li> <li>• S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;</li> <li>• Répondre à toute doléance présentée par les PAP et les plaignants.</li> </ul>
Services provinciaux du cadastre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services chargés de conduire toute la procédure d'expropriation (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;</li> </ul>
Ministères et divisions provinciales (Affaires Sociales et Genre, Affaires Foncières, Agriculture, Elevage et Pêche, Environnement et Développement, etc)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et recensement des personnes affectées ;</li> <li>• Facilitation des discussions entre les quartiers et les communes sur les aspects de compensations ;</li> <li>• Aide ou orientation à l'identification et au tri des micro-projets ;</li> <li>• Gestion des réclamations et des litiges ;</li> <li>• Suivi de proximité de la réinstallation ;</li> <li>• Suivi de la libération des emprises.</li> </ul>
Directions provinciales de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation et au suivi du CPR</li> <li>• Validation des éventuels PAR</li> </ul>
MPME bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le sous projet est assujéti ou non à la politique de réinstallation ;</li> <li>• S'assurer, le cas échéant, que le PAR est réalisé et exécuté avant tout début de travaux sur le terrain ;</li> <li>• Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte.</li> </ul>
ONGs facilitatrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information, sensibilisation et mobilisation sociale des PAP et de leurs communautés ;</li> <li>• Assistance et accompagnement des PAPs durant tout le processus de réinstallation ;</li> <li>• Suivi du paiement des compensations et de la réinstallation ;</li> <li>• Enregistrement et gestion des plaintes et réclamations ;</li> <li>• Gestion des litiges et conflits ;</li> <li>• Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnemental, sanitaire et culturel.</li> </ul>
Communautés locales, ONG, Sociétés civile, Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;</li> <li>• Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle ;</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation ;</li> <li>• Participation à la mobilisation sociale des PAP et leurs communautés ;</li> <li>• Participation à la résolution des plaintes et réclamations ;</li> <li>• Participation à la gestion des litiges et conflits.</li> </ul>
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques ;</li> <li>• Réalisation des PAR ;</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de capacités ;</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale.</li> </ul>

## 2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Comme mentionné dans le paragraphe précédent, excepté l'ACE dont les compétences se limitent à la validation des documents de sauvegardes sociales, le PADMPME ainsi que l'ensemble des structures provinciales et Collectivités locales ne disposent pas de l'expérience nécessaire pour conduire à bien les opérations de réinstallation axées sur la PO 4.12. Par conséquent, il est indispensable qu'ils se fassent accompagner par un Consultant en réinstallation qui devra renforcer leurs capacités. Il faudra ainsi organiser plusieurs sessions de formations sur la PO 4.12 au profit des différents acteurs ou autorités impliqués dans le PADMPME.

Le renforcement des capacités passe par une information et une sensibilisation de ces acteurs sur les opportunités offertes par le PADMPME et ses implications en termes de réinstallation.

Les directions provinciales de l'ACE disposent, en général, d'une expérience acceptable dans la préparation et l'exécution des plans de réinstallation. Mais, leur maîtrise des procédures de la PO 4.12 n'est pas garantie. Des formations de recyclage sur la PO 4.12, les méthodes de recensement et d'évaluation des impenses, et la législation nationale, notamment les expropriations, les indemnisations, le foncier sont à envisager au profit de leurs membres.

En général, les moyens matériels, dont disposent ces entités provinciales, sont insuffisants et aléatoires. En effet, elles sont peu pourvues en véhicules pour se déplacer, en matériel informatique et, dans certains cas, en équipements, pour effectuer les mesures et les évaluations. Pour faire face aux difficultés que pourraient susciter ces problèmes, il convient d'envisager de toujours de les faire assister par un expert évaluateur rompu sur les opérations similaires ou de recourir aux services de Consultants afin de leur permettre de jouer correctement leur rôle dans le processus.

### **XIII. Cadre de suivi et évaluation**

#### **1. Objectifs généraux**

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des actions de réinstallation et d'indemnisation et, donc, du présent cadre de politique de réinstallation. Leurs principaux objectifs sont :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la PO 4.12, dans la réglementation congolaise, et dans les CPR et les PAR/PSR ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

#### **2. Suivi**

##### *a. Objectifs et contenu*

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, apparition de phénomènes de spéculation foncière, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables (voir chapitre 8) ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : activités commerciales ou artisanales et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

##### *b. Indicateurs*

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet ;
- Montant total des compensations payées.

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon représentatif de PAP, par exemple les suivants :

- Revenu monétaire total et revenu monétaire moyen (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

Sur les sites de réinstallation, des indicateurs liés à l'habitat devraient être suivis, par exemple les suivants :

- Classification des bâtiments (bois, pisé, en dur, etc.),
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable, à l'électricité.

La valeur initiale de ces indicateurs peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement (Voir dossier recensement en Annexe 6). Par la suite, il sera bon de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages déplacés. Enfin, comme indiqué au chapitre 8, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique.

Un rapport annuel de suivi spécifique des actions de réinstallation sera préparé par l'unité centrale du projet

### **3. Evaluation**

#### *a. Objectifs*

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent cadre de politique de Réinstallation ;
- Les lois congolaises ;
- Les politiques de la Banque (PO 4.12) ;
- Les PAR qui seront préparés dans le cadre du projet.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de Réinstallation et les PARs ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Congo, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluation des actions correctives prises éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications apportées aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

#### *b. Processus*

L'évaluation de chaque programme de réinstallation, entrepris au sein du projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et, si possible, des spécificités congolaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- si possible deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

#### XIV. Chronogramme de mise en œuvre

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et la Banque Mondiale doivent séparément approuver le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Une fois que le CPR est approuvé, le PADMPME le mettra immédiatement en marche pour que le développement du ou des plans de réinstallation soit achevé et leur mise en œuvre effective avant que les travaux.

La préparation d'un PAR met l'accent sur le recensement des PAP et leurs biens, les enquêtes socio-économiques, la consultation des PAP et leur participation dans tout le processus de planification et mise en œuvre, la négociation et le paiement de compensation aux PAP, les procédures institutionnelles, le calendrier, le budget, et le système de suivi. S'il y a déplacement physique, il faut ajouter un chapitre qui traite de la sélection de nouveaux sites, l'arrangement de déplacement et de réinstallation, et, dans les cas nécessaires, les relations avec la population hôte (voir modèle de plan type de rédaction d'un PAR en annexe).

Dans le cadre de la préparation des PAR et PSR, les étapes de consultation et d'information suivantes doivent être entreprises :

- la préparation des TDR pour le recrutement du consultant PAR ;
- la procédure de recrutement du consultant devant développer le PAR ;
- la préparation du PAR comprenant :
  - l'information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement, et sur la diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement,
  - le recensement des PAP et leurs biens, les enquêtes socio-économiques ainsi que,
  - les principes d'indemnisation et de réinstallation tels présentés dans le CPR,
  - les enquêtes socio-économiques participatives : ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur la réinstallation ;
  - la consultation sur le PAR ou PSR provisoire: une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).
- l'exécution du plan d'action de réinstallation ;
- le suivi et la documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des PAR.

## XV. Budget estimatif et sources de financement

### 1. Estimation du coût global du CPR

L'estimation du coût précis de la réinstallation et de la compensation sera déterminée à l'issue des recensements et études socioéconomiques à effecteur, dans le cadre des Plans d'Action de Réinstallation. En effet, la maîtrise des coûts liés au recasement n'interviendra qu'une fois connue la nature des travaux et les emprises de l'ensemble des sous-projets du PADMPME et après les conclusions des études techniques, et celles socioéconomiques permettant de déterminer les revenus des ménages et leur composition.

Des estimations peuvent, néanmoins, être effectuées pour ce qui concerne les autres coûts.

**Le budget global pour la mise en œuvre du CPR est estimé à 700 000 USD non compris les compensations des pertes et les mesures d'assistance et d'accompagnement des PAPs.**

Il comprend les coûts détaillés dans le tableau suivant :

**Tableau 10 : Estimation du coût global du CPR**

Activités	Coût (en USD)	Source de financement
Coût afférent à la préparation de PARs <ul style="list-style-type: none"><li>Pour les 05 pôles de développement des MPME (5 * 30000 USD / PAR)</li><li>Pour les autres acquisitions (3 PAR / Province * 20000 USD / PAR* 4 Provinces)</li></ul>	390 000	Gouvernement de la République Démocratique du Congo (Ministère chargé des finances)
Compensation des pertes (Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, de terres, d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le PAR) y compris les mesures d'assistance et d'accompagnement	PM	Gouvernement de la République Démocratique du Congo (Ministère chargé des Finances)
Provision <sup>4</sup> pour le mécanisme de règlement des griefs (15000 USD / Province)	60 000	Financement PADMPME
Formation des entités d'exécution et services techniques provinciaux sur les procédures de réinstallation de réinstallation (PO 4.12 et Réglementation congolaise) (25000 USD / Province)	100 000	Financement PADMPME
Sensibilisation des parties prenantes (15000 USD / Province)	60 000	Financement PADMPME
Suivi-évaluation de la réinstallation <ul style="list-style-type: none"><li>Pour les 04 provinces (4 * 10000 USD / Province)</li><li>Pour l'évaluation (à mi-parcours et final) : (2 * 15000 USD par Evaluation)</li></ul>	70 000	Financement PADMPME
Provision pour divers et imprévus	20 000	Financement PADMPME

### 2. Procédure de compensation

La procédure de compensation respectera les exigences suivantes :

- identification du bénéficiaire (à partir du numéro de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit ou de tout autre élément pertinent). Le plan pourra prévoir des dispositions spéciales pour les ayants-droit ;

<sup>4</sup> Cette provisoire est destinée à la prise en charge des frais afférents au recours juridictionnel.

- compensation individuelle sur la base de la production de pièce d'identité à partir de laquelle la PAP a été recensée ou de son représentant dûment désigné ;
- la PAP bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son dédommagement ;
- l'opérateur (ONG) est membre de la commission de règlement des conflits et participe à l'indemnisation ;
- les dates de début et de fin des conciliations seront largement diffusées ;
- la compensation se fera par zone et au même moment pour éviter un envahissement de part et d'autre.

### **3. Sources de financement**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère chargé des Finances, assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que le PADMPME dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter des exigences financières liées à l'acquisition éventuelle de terres.

Quant au PADMPME, il financera, sur les ressources allouées par la Banque : dans une certaine mesure, l'appui à la restauration des revenus suite aux déplacements économiques, la provision pour le mécanisme de règlement des griefs, la formation des entités d'exécution et services techniques provinciaux sur les procédures de réinstallation de réinstallation, la sensibilisation des parties prenantes, le suivi-évaluation de la réinstallation.

## **XVI. Diffusion du CPR**

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le PADMPME), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Un résumé du CPR sera publié dans un journal officiel du pays ou un journal à couverture nationale, afin de permettre à tout un chacun d'être informé ; par la suite, le PADMPME soumettra à la Banque, la preuve de la publication (copie du résumé publié) ;
- Des exemplaires du présent CPR seront rendus disponibles pour consultation publique dans les autres (04) provinces visées par le Projet ;
- Le CPR sera mis en ligne sur le site du PADMPME et sera disponible pour consultation publique au niveau des ministères provinciaux chargés des PME et au bureau des directions provinciales de l'OPEC ;
- Le CPR sera aussitôt publié sur le site Infoshop de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le PADMPME) et la publication nationale.

## **XVII. Annexes**

**Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR**

## Modèle de TDR pour la préparation des plans d'Action de réinstallation (PAR)

-----

### 1. Description du microprojet et de ses impacts éventuels sur les terres

#### 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

#### 1.2 Impacts. Identification:

##### 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

##### 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

##### 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

##### 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

### 2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

#### 3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

##### 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

##### 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

##### 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

##### 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

##### 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

##### 3.6 Autres études décrivant les points suivants :

##### 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

##### 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

##### 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

##### 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

### 4. Contexte légal et institutionnel

#### 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

#### 4.2 Particularités locales éventuelles

#### 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

##### 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

##### 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

### 5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier indiquera comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

**Annexe 2 : Fiche d'analyse des projets en cas de réinstallation**

## Fiche d'analyse des projets en cas de réinstallation involontaire

Date : \_\_\_\_\_  
Nom de projet : \_\_\_\_\_  
Province de \_\_\_\_\_  
Mairie de \_\_\_\_\_ Commune de \_\_\_\_\_  
Type de projet :

Localisation du projet :  
Quartier/village: \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)  
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

- Nombre d'employés salariés : \_\_\_\_\_
- Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_
- Revenu net de l'entreprise/semaine : \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

**Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (PSR)**

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PADMPME devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>	
<b>1</b>	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
<b>2</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
<b>Date:</b>	
<b>Signatures:</b>	

**PARTIE A : Brève description de l'activité proposée**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

**Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

**1. L'environnement naturel**

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet \_\_\_\_\_
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction \_\_\_\_\_

**2. Écologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui \_\_\_\_\_ Non

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_\_\_  
Non

### 9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui \_\_\_\_\_ Non

### 10. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé ? Oui \_\_\_\_\_ Non

**11. Perte de terre :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**12. Perte de bâtiment :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**13. Pertes d'infrastructures domestiques :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**14. Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non \_\_\_\_\_

### **Partie C : Mesures d'atténuation**

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### **Partie D : Classification du projet et travail environnemental**

*Projet de type :* A  B  C

#### *Travail environnemental nécessaire :*

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

### **Partie E : travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire
- PAR

**Annexe 4 : Plan type d'un plan d'action de réinstallation (PAR) ou d'un plan succinct de réinstallation (PSR)**

***Plan-type du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)***

- Introduction
- Description et justification du programme
- Description de la zone du projet
- Impacts potentiels
- Responsabilité organisationnelle
- Participation communautaire
- Intégration avec les communautés d'accueil
- Études socio-économiques
- Cadre juridique, y compris les mécanismes de règlement des différends et d'appel
- Éligibilité
- Évaluation et indemnisation des pertes
- Identification des sites de réinstallation
- Logements, infrastructures et services sociaux
- Calendrier d'exécution
- Coût et budget
- Suivi et évaluation

***Plan-type du Plan Succinct de Réinstallation (PSR)***

Le PSR devra prévoir les éléments suivants :

- résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ;
- taux et modalités de compensation ;
- autres droits liés à tout impact additionnel ;
- description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ;
- calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- estimation détaillée des coûts.

**Annexe 5 : Accord des négociations d'indemnisation**

## Processus de validation de la compensation

PV du comité de compensation sur :

- les terrains : date du \_\_\_\_\_.
- les constructions : date du : \_\_\_\_\_
- les cultures : date du \_\_\_\_\_
- les loyers : date du : \_\_\_\_\_
- Autres indemnités: date du \_\_\_\_\_
- Autres formes d'assistance : date du: \_\_\_\_\_

La PAP a assisté à la réunion d'information publique du : \_\_\_\_\_

La PAP a assisté à la de concertation publique du \_\_\_\_\_

La PAP a reçu la visite du CIP du \_\_\_\_\_

A ....., le .....

### Signatures :

La PAP (ou représentant)

Le Représentant de la Commune

Le Représentant du CIP

Le représentant de la commission d'évaluation et d'indemnisation

**Annexe 6 : Questionnaire de recensement et d'enquête socioéconomique**

## 1- ENQUÊTE MÉNAGE

Date :

N° de recensement :

Province :

Ville :

Secteur/chefferie/Groupement/Village :

Nom et Prénom du Chef de ménage :

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

Relation avec Chef de ménage	Nom et Prénom (selon orthographe sur la pièce d'identité ou la carte d'électeur)	Sexe	Age	Numéro de la pièce d'identité ou la carte d'électeur)	Dispose du bien depuis	Vu sur place

### SECTION 1 – CHEF DE MÉNAGE

Nom du chef de ménage :

(Nom, prénom, selon pièce d'identité – Selon orthographe et en commençant par le nom suivi du prénom)

Numéro photo :

Date de naissance :

Sexe: M / F :

Pièce d'identité :

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse)

- marié (nombre d'épouses) si homme
- célibataire
- divorcé(e)
- veuf(ve)

Province ou pays de naissance :

Lieu de naissance :

Niveau d'alphabétisation : (entourer bonne réponse)

1. Analphabète
2. Langue (s) : a)...b)
2. Sait lire et écrire

Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)

Aucun	Primaire Non achevé	Primaire achevé	Secondaire Non achevé	Secondaire achevé	Supérieur Non achevé	Supérieur achevé

### SECTION 2 – ACTIVITE ECONOMIQUE DU MÉNAGE

#### Activités Economiques des Membres du Ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					

### SECTION 3 – REVENUS DU MENAGE

#### Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés avant l'arrivée dans le camp ou pour ceux qui sont en dehors des camps de 2013, pour l'ensemble de l'année.

Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé à agraffer au questionnaire, si nécessaire

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport aux revenus d'une année moyenne\*

Meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

\*Il faut préciser que les personnes qui sont dans les camps ont perdu a priori leurs revenus antérieurs

#### Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés, résultat d'échange ou troc, etc.) générés avant l'arrivée dans le camp ou en 2013.

Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					

Qualifier les revenus non monétaires après l'arrivée dans les camps par rapport à une année moyenne meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

#### Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage avant l'arrivée dans le camp par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soins :
- Logement (réparations, autres) :
- Scolarité des enfants :
- Frais de logement :
- Fournitures scolaires :
- Eau potable :
- Transport
- Intrants agricoles :
- Médicaments pour les animaux :
- Autres

#### **SECTION 4 –BIENS DU MENAGE**

##### **Terre**

Identifier toutes les parcelles détenues par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle qui risquerait d'être perdue

	Localisation	Potentiellement affecté ( <i>Oui ou Non</i> )	Surface affectée en m <sup>2</sup>	Perte totale ou partielle	Usage (*) Régime d'occupation (**)
1					
2					
3					

##### **Usages**

- Périmètre jardin
- Jardin Bas -fonds
- Champs pâture
- Brousses
- Habitation
- Autres (à préciser)

##### **Régime d'occupation**

- Concession
- Propriété non titrée
- Location)
- Prêt occupation
- Squatters
- Autres (à préciser)

Préciser le nom et prénom du propriétaire dans les cas de location ou prêt :

##### **Bâtiments**

Identifier tous les bâtiments occupés et ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous

Puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté

Liste des bâtiments utilisés et/ou occupés par le ménage -inclure les bâtiments loués à d'autres

	Localisation	Potentiellement	Nature et Usage	Superficie en	Régime
--	--------------	-----------------	-----------------	---------------	--------

		affecté ( <i>Oui ou Non</i> )		m2	d'occupation
1					
2					
3					

### **Cheptel**

Composition du Cheptel et nombre

- Bovin
- Porcs
- Petit ruminant
- Volaille
- Ovins
- Autres

### **Arbres fruitiers**

Espèce et nombre

- Manguier
- Palmier
- Papayer
- Maracoudja
- Avocatier
- Oranger
- Safoutier
- Manioc feuilles (pieds)
- Autres (à préciser)

### **Autres biens (à préciser)**

### **SECTION 5- Préférence en termes de recasement**

Dans l'hypothèse où le Projet nécessiterait votre déplacement (personnes vivants hors des camps) ou votre réinstallation de votre ville ou village d'origine (personnes vivants dans les camps), quels sont vos souhaits sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne demeure sans réponse) :

- Lieu d'installation : à ..... (Lieu actuel d'habitation)
- Ailleurs (à préciser)
- Activité après réinstallation :
- Conditions de réinstallation :

#### **Maison d'habitation : préférez**

- vous reconstruire votre maison d'habitation par vous
- même ou la reconstruction par le projet;

#### **Terrains : Conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation ;**

#### **Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre);**

### **2- FICHE PARCELLE**

N° cadastral de la parcelle :

Province :

Date :

Contrôlée par :

Province :

District :

Commune/Territoire :

Groupement :

Chefferie :  
Quartier :  
Nom du Chef de ménage :

**Section 1-Croquis, mesures et coordonnées GPS**

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres

-Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques

**Section 2-Informations sur les occupants**

	Nom, Prénom	Adresse	N° de recensement
Propriétaire			
Occupant			

**Régime de la terre**

- Concession
- Propriété non titrée
- Location
- Squatter
- Prêt occupation
- Autres (à préciser)

**Section 3-Destination et utilisation**

Vocation

- Périmètre jardin
- Cultures Pérennes
- Cultures Annuelles
- Jardin Bas -fonds
- Champs pâture
- Brousses

**Section 4 -Biens Immeubles sur la Parcelle**

- Bâtiment: Fiche bâtiment n° :

Autres structures (puits, abris temporaires, latrines, douches, cuisine, hangars, clôture, tombeaux, autres)

**3- FICHE BATIMENT**

Date :  
Province :  
Ville/Village :  
N° de la parcelle :  
Nom du Chef de ménage :

**Section 1-Croquis, mesures et coordonnées GPS**

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres

-Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques

Statut de la PAP	Nom, Prénom	Adresse	N° de recensement
Propriétaire / Occupant			
Propriétaire non Occupant			
Occupant non propriétaire			

Squatters			
-----------	--	--	--

Le propriétaire a-t-il construit le bâtiment lui-même ? Oui/non :.....

Vocation initiale du bâtiment

- Habitation
- Annexe Habitation
- Bâtiment pour activité
- Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage
- Autres à préciser

Utilisation effective

- Concession
- Propriété non titrée (coutumière)
- Location (paiement loyer en espèces)
- Métayage (paiement loyer en nature)
- Occupation
- Sans autorisation

**Section 2-Description et Etat**

Etat général

- Neuf ou quasi neuf
- Bon
- Utilisable mais
- Médiocre
- Non utilisable et réparable
- En ruine

	Matériaux	Etat	Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			
Autre (à préciser)			

Typologie matériaux à utiliser:

- Sol: Terre battue / Ciment / Carrelage / Pas encore
- Murs: Torchis / Briques de terre / Briques de terre enduit ciment / Briques de ciment / Briques de ciment enduit ciment / Autre
- Toit: Paille / Tôle / Tuiles / Tôles & plafonds / Pas de toit

**Annexe 7 : Liste des personnes interviewées lors des rencontres institutionnelles**

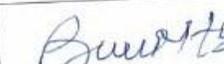
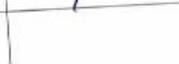
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Titre du Projet : PADDPME  
 Objet : Consultation avec femmes localité Manoformature Date : 10/02/18

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	MUWAMUKI EKANGWE	TRESORIERE	0853100180	
2	CLAUDINE BUTU	AFFAIRE SOCIALES	0897713999	
3	AMANI JEANNE	MEMBRE	0841070853	
4	ZAWADI-MASHAIDA	MEMBRE		
5	RWANZE DJAMILA	MEMBRE		
6	KIKONDI LUKO	MEMBRE PÈCHE	085311384	
7	NYABUHERO JEANNE	MEMBRE	085257688	

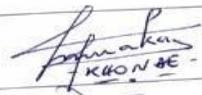
N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
8.	SEBUMBA MANEGABE	VICE-PRESIDENT	099 093 1198	
9.	SIMUKURUMASHAY	<del>MEMBRE</del> REVENDEUSE		
10.	SIFA KAHINDO	MEMBRE (II)	-	
11.	MANE NGI	<del>MEMBRE</del> REVENDEUSE (II)	-	
12.	ANDARITZ	REVENDEUSE	-	
13.	NYIRAMANA	REVENDEUSE	-	
14.	KIKANDA LUKOO		0853 111389	
15.	CHRISTINE-NCHUI	<del>MEMBRE</del>	08537 05725	
16.	MAWAZO BAJOS	MEMBRE	0847 453976	

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
17	NIRERE FABIOA	REVENDEUSE	084 7770913	
18	SHAKIRA-MUTEKE	REVENDEUSE	—	
19	NITAJUMENYA SOLANGE	REVENDEUSE	—	
20	KAHINDO-FRANCOISE	REVENDEUSE	—	
21	MARTA-MAXIMILIE	REVENDEUSE	—	
22	PELAGIE-MOHAMMED	REVENDEUSE	—	
23	NAMWANA	REVENDEUSE	—	
24	CHANCE-FURATA	REVENDEUSE	—	
25	NIKUZE	REVENDEUSE	—	

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
26	MUHANBIKWA	MEMBRE / Pêche	-0896335808	
27	SUBIRAYO UAMU	MEMBRE / Pêche	-	
28	RIZIKI-AMANI	REVENDEUSE	-	
29	NORNIHUKWE SAKSIS	SECRETARE	0990847777	
30	BIGOHE NZANA	Patron Pêcheur	0994326386	
31	BAHIZIRE Gerard	President Adels	0828267555	
32	BUTU-MICHEZ	PATRON-Pêch.	-	

### LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Titre du Projet : Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PAMPM)  
 Objet : Rencontre avec les acteurs locaux Localité : Matsadi Date : du 09 au 13 février 2020

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	<del>MABIALA</del> SAMBU MABIALA Adolphe	MINIPRO PME/ MINISTRE	0815256300	
2	Elie TSUMBU TSUMBU	MINIPRO PME/ DIRECTEUR DE CABINET	0844497908	
3	Edgar NSITU VUVU	MARCHES PUBLICS DIRECTEUR	0843884484	
4	Me Braire KHONSE MUKA	MINIPRO PME/ CONSEILLER	0998798709 0899123363	
5	Pierre NIATI-di NGOMA	C.B. Etudes et Planification / IPAPEL	0899228005 0816183524 piereniatl@gmail.com 0819063479	
6	KUEYITUALAMO SILA	Coord. Prov. ENVIR. D D	0852164314	
7	BAKU MAZUKA	DIV. PMEA CBI INSPECTION	0855264300	

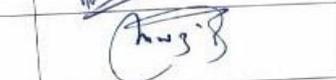
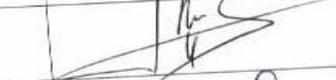
N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
8.	SUSAN SALITA	Restaurant Le fuori (Général)	0810420872 0841494030	
9.	GEORGETTE LONGO	Fédération nationale des artisans PIRE DU CONGO (FENAPIC)	0897849677 0820068015	
10.	VINCENT LUZATANO NZIMBU	Service National des statistiques Agricoles SNS Agric. Provincial	0998361393 0899210652	
11.	Albert NSELO NZOABE	COPELCO/KC	0818375657	
12.	MBAMBI-MASANDI Jean	Mairie / Matsouki Municipale Provinciale En charge de l'urbanisme	0995348323 Jokamunimben75@gmail.com 0895004828	
13.	Maximilien YOKA	Resp. Principale de l'OPEC	0998138323	
14.	Sandra LIKEMO BAPESO	Ch. de Bureau urbain de PIREA.	sandrulikem@gmail.com 0899677697	
15.	LELO SAMBU Albert	ACE-KC / Directeur Provincial	0897686444 ynepresbioko@gmail.com	
16.	Jacques BIOKO BENO KONE			

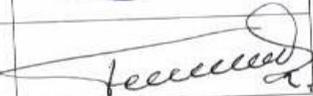
N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
17	Jean Claude NUTA	MIN. P.D. AGRICULTURE, DR. ENV & TOURISME AIRCAB	0996609958 0823327035	clauderluta@yahoo.com 
18	KIATOKO SOLI	1 PAPEL / CD AGRIC	0810671278 0899352954	
19	NSINGI-ZI-NKIOTA	CB PPV Agropel/KC	0993441 880	
20	RAPHAEL LUFANGA	Agence Congolaise de l'Environnement A.C.E	0892460989	
21	WAWIOMBA ALY	BV SEMENCES GERANT	0899121958	
22	HENRI MANGONGO MOKI	Directeur Provincial FEC/KC	0894359860	
23	Pétillon LUFADI	Directeur Provincial FEC/KC	0998331681	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Titre du Projet : Projet de Développement des NPME  
 Objet : Rencontres institutionnelles Localité : Humab-shi Date : le 09/02/2018

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
01	Mme NAKUNI ABAKING GAELLE	CAF / OPEC HAUT KATANGA	0998052219	
02	DARLY KALUPU	ASS. D.P	0577777736	
03	KABILA ILUNGA WA NSENGA	COMPTABLE	0993080574 0810569493	
04	MGoy JVEJ	CST / OPEC HAUT KATANGA	0811538333	
05	MUKABALA KAPITA PATRICK	chargé d'amortissement Conseil.	097123902 0823520752	
06	MULONGO MULOWE Julie Elisee	chargé de Facilitation de la Création d'entreprises / OPEC.	0998154530 0811344717	
07	ME SERGE MONGA	Conseiller industriel, PME / MIN. FINANCE	0819723409	

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
08	Mme. Léonora Twayey-M.V	Office Directionale Provinciale	099 99 72 264 085 64 40 570	
09	M. Jean-Pierre ILUNSA NGWEJ	Coordinateur Provincial de l'Environnement et Développement D.	081 8150365 099 7114595	
10	M. Abraham MWENZE L.	Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement D. Chef de Bureau Études + Planification	081 223 6660	
11.	M. HERVE KAFWANSA	ACE / Directeur Provincial BUREAU D'ETUDE PLANIFICATION IPAPEL	081 3885602	
12	M. MUHEMPATRIOLALA	CB Etudes et Planification AGR	09952 20462 08117-28957	
13.	Dr. TONTOMBO wa Tware Janvier	CB Production et Santé Animaux	0815055242 0990291563	
14	Dr. TONTOMBO KAZET	CB Production et Santé Animaux	0995287859	
15	GUYOMAN KUMWINSA	CB / PLAN / CHARGES DE PROGRAMMES & PROJETS	099 70 12018 0818612230	

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
16	Bamboun (AKU) 071	Inspecteur Provincial de l'Agriculture	+243 814 06 11 01	
17	Ferdinand Kabila Kinenkinda	CHAUSSURES wa Kubikuyu / PITE Vendeur de produits Zibambo - NTULE	0997018208	
18	THEO - KYALWA		0997664139	

III. COORDINATION PROVINCIALE DE LA FURIA

NO	NOM ET POSTNOM	FONCTION	TEL	SIGNATURE
1	KAMBE mi MANZEL	Coordinateur Urbain	0818145118	
2				
3				
4				
5				
6				
7				

IV. COORDINATION PROVINCIALE DU MONT AMBA

NO	NOM ET POSTNOM	FONCTION	TEL	SIGNATURE
1	MIHALA Marie Agnes	chef de division Coordon	081 629 1765	
2	Ir NGIAY SALVADOR	CHEF DE BUREAU CONSERVATION DE LA NATURE	0810303124	
3	HUMPANDA ILUNGA	CHEF DE BUREAU CONTRÔLE et VERIFICATION INTER	082 3911426 089 858 2516	
4	RESA Felito tmy	Report Administratif & Environnemental	9998228424 084 92 90 824	
5	Teddy TSHISUNGU BETU KU RESU	C.B. ETUDES & PLANIFICATION.	081 561 0828 084312 0731	
6				

Fait à Kinshasa, le 13/02/2018  
 Adonis Kelly Mawumbwa  


**Annexe 8 : Liste des personnes présentes lors des consultations**

Date : 13/02/2018  
 Lieu : Lubumba shi

**FEUILLE DE PRESENCE**

**Objet de la réunion : Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises**

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
Mathias MBUYU KABEKE LUWANSI	chef de Bureau Div. Mot. INDUSTRIE	0997021462		
GERVAIS KABONGO	FERRÉ DE MIMBULU	0814097294 0999303479	gervaiskabongo@yahoo.fr	
KAFSHOKO - MUBUDI	ETS PAPA - GRACIA	0997024658		
KAYAKEZ - MUTEB	ETS PAPA - GRACIA	0814826322		
KABOMBO - PIERRE	ETS MOUNON - NIBABANG	0997177422		
Jean Kanyanga Shabani	ENTREPRISE KAPITA - CONSTRUCTION	0997122920	Kapita Jean @ gmail.com	
MARLO - JUVKIWAY - BASILE	OFFICE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CONGOLOISES	0853296017		

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
Joel KASONGO KANDA KANDA	Office de Promotion des petites et moyennes entreprises congolaises	0994948303	Joeldhojont@gmail.com	
Vital KAYABU Z.	Office de prom. des PME; Charge de la programmation et suivi	0998503390	Vital.kayabu@gmail.com	
KAIJ RAPHAËL	Office de Promotion des petites et moyennes entreprises congolaises	0972567521	kajraphael@gmail.com	
Nina MUNDEKE	OPEC	0995465211	ninamundeke33@gmail.com	
NZEBE LILIANE	OPEC	0824775896	ly.lianekalay@gmail.com	
HERVE KAFWANBA	ACE/Direction provincial	0813885602	hervekafo@yahoo.fr	
DANIEL NGAI LENCE	FERRE LA FONTAINE	0823724746	danlence@yahoo.fr	
Kelly KEMBIJA	SEC/GENERAL de l'Académie de l'Entrepreneuriat professionnel-ACEPROC	0994123314	kellykembija@gmail.com	
BONDO M. KANDALO	COPRAMECO Rte CCS	099762241	bondomkandalaconnect@gmail.com	
Willy MBANAU	UDIK sacl Grand	0819588772	wilikang	
MUPASA LUKOBO	FIEC/PME	099722310	thedheu@yahoo.fr	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
KIMENGA INGRID-NATHAN	FEC/sec. PME	0822562757	ingrid.nathan.0209@gmail.com	
KANGAJI MUKUTA CRISPIN	CORDONNIER	0816648979		
Baudouin KAKUDJI	Insp. Prov. Agri	0814061101	kakudjibanobun@gmail.com	
KABILA ILUNGA WANSENGA	OPEC	0993080574 0810569493	@gmail.com eliphassandkabila@ilunga	
Albert KALONGI	CEPEMERO	0974772460	albertkalongi@yahoo.fr	
KAREL MYRUM	RESOJEE	0993656038	resojee-ndc2015@gmail.com	
Abraham MWENZE L.	CPE-DD/H-KAT.	0812136660	percabrahamlg@gmail.com	
JOSEPH KASENGO KOLALA	DIV. PROV. GENRG	0815192438	josephkaseengo@yahoo.fr	
DANIEL MAYINBU MUANZA	DEPOSITAIRE DES BOLLETONS	0974957379		
Kabila Kisenkinda	Fenapel	0997018208	wakubikeya@yahoo.fr	
NEOMGA KONGOLO	C. B. IF. DIVISION EMPLOI A TANGI	0814078154		

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

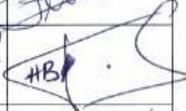
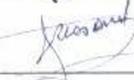
Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
Clémentine A. Buege	Coordonatrice pato de Pés. (Feco)	0997044458 0813257656	ymbuege@pato.de.pes.ga	
Adrien Mungbo	Div. Prov. PME	0995738936 0816872752	adriemungbo@yahoo.fr	
M <sup>re</sup> SERGE MONGA	CONS. I. PME MINISTÈRE PROV. FIN.	081972349	sergemonga2010@yahoo.com	
Dr VICKI MANDONG Prof. Freddy Kasongo Munka (Fr)	Perme à main la Verteine/AG Ministère des Fi- nances DIRCAB	0814075371 0995756699	veckymandonga@gmail.com dikashipresse@gmail.com	
11	Entreprise BOMELIFEC	099575699	dikashipresse@gmail.com	
M <sup>me</sup> Gaëlle NAKUNI ABAK	OPEC D.P. av. i	0998052219	opec.katanga@gmail.com	
YVES NBOY	OPEC CST	0811538333	yusmus@yahoo.fr	
Jules Mulongu Bulowe	Chargé de la Facilité à la création	0811344717	jmulongu@gmail.com	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Date : le 13-03-2018  
Lieu : Matadi

**FEUILLE DE PRESENCE**

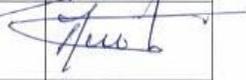
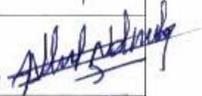
**Objet de la réunion : Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises**

	Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
1)	David BAKU MAZUKA	DIV. PMEA C.B. INSPECT	0855264300	-	
2)	JULES-BONGA di NZAU	CB1. DIV. GENRE FAMI et ENFANT	0895352399	Julesbonga@gmail.com 2017	
3)	MBAMBI-MASANDI Jean	MAIRIE/MATADI	0995348323		
4)	Makimilian YOKA NAKUYA	MAIRIE PROV. EN CHARGE DE L'URBANISME	0895004828	yokamiliann/ba75@gmail.com	
5)	Pierre NIATI-di-NGOMA	Insp. Prov. de l'AGRI PEC / C.B	0816183524 0899228005	pierreniati@gmail.com	
6)	GEORGETTE LONGO BANZABA	FENAPEC / Admi nistrateur Délégué	0897849677 0820068015	LongoGeorgette@gmail.com	
7)	Sandrine LIKEMO BAPESO	Resp. Provinciale OPEC	0998138323	Sandrilike@gmail.com	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

	Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
8)	Dr UDOBA de TUKUSA Wilson	DXNIPRO/ENKREKEMENT	0857659149	wilsoncembadi@gmail.com	
9)	NZEYEMORO Muluwa	MINIPRO/GENRE	0897549373	nzezemoro2014@gmail.com	
10)	NZABANI SAMBA Jéso	MINIPRO/Developpement Rural	0815159080 0857205734	denzabani@gmail.com	
11)	MPAMBU MALONDA	Emploi et TRAVAIL	0855181706	jeanpambu13@gmail.com	
12)	J.F. LONGO-BAILIBI	PRESIDENT PROV FENAPEC	0894000577	jidifoci92@yahoo.fr	
13)	JPMANSOVO KHONDE	FOPAKO	0898292732	fopakomouvementpaysan@yahoo.com	
14)	II. MATONDO - NSOYI	Dir. PROV. UR BANISME	0998518517 0899331650	-	
15)	MVEMBA-wa-MBANZULU	Dir. PROV. HABITAT	0843994061	-	
16)	Mr FATUMBA TONA NICKETTE	ASOVENA	0998517814	NicketteTONA@yahoo.com	
17)	Edgar NSITU VUVU	DPCNP/Direc	0843884484	nsituvuvu@gmail.com	
18)	Honoré MANGENGO-MONGI	Directeur Provincial FEC Kougo	0894359860	mangimangengo@yahoo.fr	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

	Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
			Téléphone	E-mail	
19)	VINCENT LIZAYARDO NZIMBU	SNSA Coord. Provincial	0899270652 0998361393	kegayaamvencent @gmail.com	
20)	NASIBU OMARI BAHATI	ENVIRONNEMENT C.B. ASSAINISSEMENT COORD. Provinciale	0895090234 08510414634	—	
21)	NSIKU-TANDA Benoît	DIVISION DES TITRES INNOVATEURS	0999689511	—	
22)	LELO SAMBU Claude	RESEARCH BUREAU NATIONAL C.B.	0899677697	—	
23)	NLUTA - NBAKI JC	MINIPRO-ABRIPEL MRCAB	0996609938	menagrip@yahoo.fr clauderluta@yahoo.com	
24)	TSUMBU TSUMBU Elie	MINIPRO PME MRCAB	0844497908 0990505104	etsumbu@ yahoo.fr	
25)	Me Blaise KITHANE MUAKA	MINIPRO PME CONSEILLER	0998798709 0899123363	blaiskithane@ gmail.com	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Date : Vendredi 09/02/18  
Lieu : GOMP

**FEUILLE DE PRESENCE**

**Objet de la réunion** : Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
Prof. Dr Anselme KITAKYA	Ministère en charge de PME	0992432163	anskitabeya@gmail.com	
Mr AJANZA TATWAVUNDA	Conseiller du Ministre	0995485425	tatwaayanga@gmail.com	
ME NITANGILA KABASOMBA	DIVISION PROJ. DES PME, C.D.	0998545046	-	
Jules TAPARO	PRIVÉ Appui logistique et Contacts	0994087443 0824355138	julestaparo@gmail.com	
Valentin KANABU PALUKU	Conseiller chargé des Petites et Moyennes Entreprises	0990726264 0851138439	kanabupaluku@gmail.com	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Date : Vendredi 09/02/18  
Lieu : GOMP

**FEUILLE DE PRESENCE**

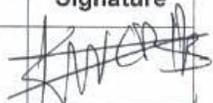
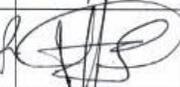
**Objet de la réunion** : Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
Prof. Dr Anselme KITAKYA	Ministère en charge de PME	0992432163	anskitakya@gmail.com	
Mr AJANZA TATWAVUNDA	Conseiller du Ministre	0995485425	tatwaayanga@gmail.com	
ME WITANGILA KABASOMBA	DIVISION PROJ. DES PME, C.D.	0998545046	-	
Jules TAPARO	PRIVÉ Appui logistique et Contacts	0994097443 0824355132	julestaparo@gmail.com	
Valentin KANABU PALUKU	Conseiller chargé des Petites et Moyennes Entreprises	0990726264 0851138439	kanabupaluku@gmail.com	

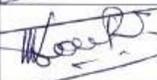
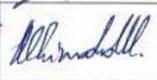
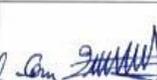
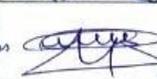
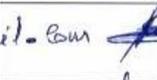
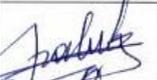
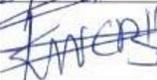
Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
NZONDERO TUMBA	DIVISION ENVIRONNEMENT CADASTRE	0995801980	mzonderorde@yahoo.fr	
PASCAL TSONGO	CIRCO / GOMA	0991736374	tsongop@gva1.com	
BUNANI SIMBA-CAYE Irénée	DIVISION du CADASTRE/ KARISIMBI / chef de division	0994783114	cadastrekarisimbi@gmail.com	
WITANIGILA KIBASOMBA J.M.	DIVISION PNEA CHEF DE DIVISION	0998545046	-	
KASEREEKA KAMUKO B.	CD / EMPLOI TRAV.	0993842422	bkamalirakas59@gmail.com	
BASEME Jean Florian	C.B Etudes et Plani Coor. Prov. Env. ACE	0994017468	baseme-jeanflorian@gmail.com	
MATITA BIZIMANA NKIZIMBA	Affaires Financières KARISIMBI	099409465		
Michel BURKO	Directeur Provincial de l'ACE	0997764905	michelburko@yahoo.fr	
KOMUNGA SEBELA	EXPERT ACE	0992847514	Fiston Komunga@gmail.com	
LEKA MALIKIOGO	Ass Technique SENEREP Dypt Rural / NK.	0995540020	lekamali6@gmail.com	
Paul Henri BANSEBA	CB / PPV -	0997250228	henripaulbaaso	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
J. M. WITANGILA KIRASOMBA	DIVISION PROX. P.M.E.A. CHEF DE DIVISION	0998545046	—	
Georges MANARI	CB / P.M.E.A	0994901209	manarigeorges@gmail.com	
AJANZA TATWAVUNDA	Conseiller en charge de l'IPME	0995485425	tatwavyanza@gmail.com	
Jules TABARO	PRIVE/ACCOMPAGNEMENT COPIPIQUE & CONTACT.	0994027443	julestabaro@gmail.com	
EBOLA BOZENGE DIEVAONISE	FPI	0994000691	ebdo4@yahoo.fr	
Dr WAMUKIZELA KIVASUVWAMO	OPEEL/NIK D.P	0998629053	opeel@gmail.com	
HABIMANA MAYOGA KASI	CB DIVISION DE L'INDUSTRIE	0993680458	habimanakasi@yahoo.fr	
ALEXIS BAGEME	CB DIVISION DE L'INDUSTRIE	0998882974		

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
SIMBA NYAMUGOYI	ASSOCIATION DES PRODUCTEURS LOCAUX APL/VC presnet	0944113311	E-mail: energieinterne @yahoo.com	
KABEGO GUY	ASSOCIATION DES PRODUCTEURS LOCAUX APL/Aec exécutif	0792845647 0853105773	energieinterne @yahoo.com	
KITSA NDOOLE TONY	FENAPEC (Fédération nati- onale des Artisans petites et moy- ennes Entreprises Congolaises) DIRECTEUR	0975139262 0825374385	Kibandoola F @ G mail . Com.	
MUHINDO Venant	Fédération Nationale des Artisans, petites et moyennes entreprises congolaises Ch. de projets FENAPEC	084525469	masmuhindoo@gmail.com	
me CHARISSE MUTUBO	Fédération Nationale des artisans, petites et moyennes entreprises Kivu entrepreneurs	0812036828	Charissemutubogmail.com	
Lydie SOSOLE	Kivu entrepreneurs	0993075512	lydie.sosole@kivuentrepreneurs -com	
MARBO DONAT	COPEMECO/ pdt.	0817745008	Copemecook@gmail.com	
AYANZA TATUWUNOKA	Conseiller en charge de IPME	0995485425	tatuwananza@ gumart.com	
WITANGULA KIBASOMBA	CHEF DE DIVISION DR. PMEA	0998545046	-	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

Prénoms & Nom	Structure / Fonction	Contacts		Signature
		Téléphone	E-mail	
Dv Adrien KATSONYA	PAPEL/CB-PSA	081313058	adkatsonya@gmail.com	

Consultations publiques dans le cadre des études de sauvegardes environnementales et sociales relatives au Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

# LISTE DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS



## I. COORDINATION DE L'ENVIRONNEMENT

N°	NOM ET POST NOM	FONCTION	TEL.	SIGNATURE
1	MINEMBWE RAM AZANI JANVIER	CHEF DE DIVI SION	0813495921	P. O <i>[Signature]</i>
2	FARAY-MABILO JOSEPH-PASCAL	CHEF DE BURE AU ETUDE ET PLANIFICATION	0896494006 0850573750 0907684049	<i>[Signature]</i>
3	NKUY EPWENE Romain	CHEF DE BUREAU CONSERVATION DE la nature	0997817189 0896940632	<i>[Signature]</i>

LE COORDINATION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE GATSIBANO



№	NOM ET POSTE	FONCTION	TEL	SIGNATURE
1.	MUNGUBASHI Bemol	Coordinateur	08953 88084	
2.	WISSOMI LIONGOBILE	CHEF DE BUREAU DES ETUDES ET PLANI- FICATION	0817 955765	
3.	MBO KEBAKATO	CHEF DE BUREAU ASSAINISSEMENT	0906181569	
4.	MALOBACHA-KABENBA	CHEF DE BUREAU CONSERVATION DE LA N	082 2586936	
5.	MPUTU WENGI	CHEF DE BUREAU SURVEILLANCE	0821512414	

Fait à Kinshasa, le 12/02/2018  
Adonis Kelly Mawanda

**Annexe 9 : Fiche de plainte**

Date : .....

Province de .....

Commune de .....Quartier de.....

Dossier N°.....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de quartier)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

(Signature du Chef de quartier ou son représentant)

(Signature du plaignant)

## **Annexe 10 : Détail des consultations**

**Date** : du 09 au 13 février 2018

**Lieu** : Matadi

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
1	Coordination Provinciale de l'Environnement	Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	Faibles : - Manque de personnel à cause du non remplacement du personnel parti à la retraite. • Agents sans matricule et manquant de compétences techniques • Manque de moyens matériels et logistiques, d'équipements	Formation. - Régularisation des agents sans matricule pour mieux les responsabiliser - Renforcement des capacités matérielles et logistiques surtout pour la Brigade	Très bonne opportunité pour appuyer le secteur des PME	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agression des forêts classées et des réserves forestières par les populations</li> <li>• Difficultés d'accès aux terres cultivables</li> <li>• Terres mises en concession non exploitées ni vendues</li> <li>• Pas de surveillance de l'usage de pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'approche d'agroforesterie et la reconversion comme solutions alternatives</li> <li>- Renforcer la sensibilisation des populations</li> <li>- Renouvellement des contrats de cultures</li> <li>- Consolider les acquis du PGAPF qui a initié beaucoup d'activités (pisciculture, apiculture, agroforesterie) qui doivent être davantage encadrées et suivies dans le cadre d'un autre projet comme le PADMPME</li> </ul>

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
2	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) – Direction provinciale	Veiller à l'application de la loi environnementale de 2011 à travers la l'instruction et l'approbation des évaluations environnementales et sociales, de plans de mise en conformité environnementale)	Direction provinciale mise en place il y a moins d'un an (avril 2017) : - Manque de personnel (8 agents seulement) ; les autres agents ne peuvent pas prendre fonction faute de moyens financiers • Manque d'équipements et de moyens logistiques (véhicules et motos)	Formation. - Renforcement du personnel (augmentation de l'effectif de 8 à 20 agents). - Renforcement des moyens logistiques, matériels et en équipements	Forte attente pour la mise en conformité des PME	- Méconnaissance des obligations environnement par les PME - Mise en conformité des PME existantes - Demande de certificat environnemental aux PME qui sollicite un financement	- Renforcer la communication et la sensibilisation des PME, des Services Techniques provinciaux (déjà entreprises) et des ONGD pour une application de la loi environnementale
3	Division provinciale des PME et de l'Artisanat (PMEA) de Matadi	Suivi des PME	Aucune	- Renforcement des capacités sur les procédures de réinstallation	Très favorable au projet	- Difficultés de faire une sélection des sous projets basée sur l'évitement/ la minimisation de la réinstallation	- Créer un cadre commun provincial pour statuer sur les questions de réinstallation et accompagner les MPME aux choix des sous projets qui évitent la réinstallation
4	Bureau du	Collecter les	Ne dispose pas en	Formation surtout	Très favorable au	- Multiplicité des taxes	- Amélioration de

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
	Service National des Statistiques Agricoles	données du secteur agricole, les analyser et les mettre à la disposition de la hiérarchie et des projets	son sein d'expertise en gestion environnementale. Problème de renouvellement du personnel parti à la retraite	par rapport à l'utilisation des pesticides	projet	appliquées aux PME, ce qui fait qu'elles se cachent derrière une ONG - Les PME informelles ont peur de s'afficher et d'être imposées - Insuffisance de la formation à l'utilisation des pesticides - Difficultés d'accès aux terres	l'environnement des affaires - Renforcer la formation sur l'utilisation des pesticides initiée par certaines ONG - Faciliter l'accès aux terres pour les PME
5	Bureau des Etudes et de la Planification / Division Provinciale de l'Agriculture	Etudes et planification des activités du secteur agricole	Ne dispose pas en son sein d'expertise en matière d'environnement	Organisation de voyages d'échanges dans les pays où le secteur des PME est bien développé	Très favorable au projet	- Problème d'accès aux financements pour les PME - Problèmes d'écoulement des produits (pas d'acheteurs ou difficulté d'évacuation) - Difficultés d'entretien des pistes de transport rurales - Méconnaissance des exigences en réinstallation	- Réhabilitation des infrastructures de transport des produits des PME en milieu rural - Booster à nouveau la production de café, de cacao et de banane autour desquels se développent des activités de PME - Former les agents de l'agriculture sur les procédures de réinstallation
6	Office des PME du Congo (OPEC) –	Promotion des PME à travers le suivi-conseil par	Ne dispose pas en son sein d'expertise en la	Appui financier et logistique	Ce projet pourrait beaucoup	- Difficultés de faire une sélection des sous projets basée sur	- Créer un cadre commun provincial pour statuer sur les questions de

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
	Direction provinciale Matadi	rapport aux requêtes de financement à soumettre au FPI et l'accompagnement dans la formulation et la mise en œuvre, sensibilisation et accompagnement dans la formalisation et formation. L'OPEC procède aussi à l'identification des PME patentées et établit des répertoires à chaque étape	matière		contribuer à appuyer le secteur des PME, cependant les questions de réinstallation pourraient induire des contraintes au regard de la taille des PME	l'évitement/ la minimisation de la réinstallation	réinstallation et accompagner les MPME aux choix des sous projets qui évitent la réinstallation
7	Fédération nationale des Artisans PME du Congo (FENAPEC) – Antenne de Matadi	Accompagnement des PME affiliées (35 membres pour Matadi dans les secteurs d'activités : Expertise comptable, petits commerces et commerce,	Aucune		Projet très attendu vu son impact positif sur le développement des PME.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PME sont confrontées à des difficultés de financement.</li> <li>- L'accès au foncier est difficile</li> </ul>	Le Projet devrait adresser et éliminer les nombreuses tracasseries rencontrées par les PME, notamment les PME doivent avoir une sécurisation foncière

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		couture, coiffure, bijouterie, services).					
8	Bureau des PME de la Mairie de Matadi	Collecte des taxes auprès des PME. Accompagnement des PME.	Ne dispose pas en son sein d'expertise en matière d'environnement	Renforcement en moyens matériels et logistiques	Très favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème d'encadrement des PME</li> <li>- Manque de capacité en comptabilité</li> <li>- Peu de corporations</li> <li>- Les corporations existantes comportent peu de membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation surtout en comptabilité</li> <li>- Renforcement de la sensibilisation</li> <li>- Mise en place de cadre de concertation au niveau provincial</li> <li>- Regroupement des PME par secteur et mise en place des corporations</li> </ul>

**Date :** du 09 au 13 février 2018

**Lieu :** Kinshasa

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
I	Ministère Provincial des Finances, Économie, Commerce et IPME	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner toutes les activités du secteur des PME ;</li> <li>- Mise sur pied des textes et lois régissant les PME ;</li> <li>- Orienter les activités du secteur des PME.</li> </ul>	<p>Perception exacte des conditions environnementales et sociales des Kinois ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des cas sociaux dans la Ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des Formations en :</li> <li>- Étude comparée des PME ;</li> <li>- Gestion des PME ;</li> <li>- Gestion des crédits ;</li> <li>- Comptabilité des PME ;</li> <li>- Étude du milieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur ciblé est le socle du développement ;</li> <li>- Il serait souhaitable d'appuyer également les PME à caractère commercial, pour faciliter leur éclosion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits des compétences entre le Gouvernement central et la Province Ville de Kinshasa ;</li> <li>- Non implication de la Ville de Kinshasa dans la prise des décisions ;</li> <li>- Manque d'un fonds de garantie pour les PME ;</li> <li>- Fiscalité non adaptée aux PME ;</li> <li>- Discrimination dans le choix des MPME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire partie intégrante du Comité de Pilotage du projet ;</li> <li>- Impliquer le Ministère Provincial des FINECO&amp;IPME dans la prise des décisions ; des PME du Ministère Provincial des PME (Cartographie des activités des PME, Bulletin des Finances/Ville de Kinshasa, impression de la patente) ;</li> <li>- Constituer un fonds de garantie pour les PME ;</li> <li>- Considérer la Ville de Kinshasa entant</li> </ul>

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
							que Province ; - Revisiter la loi sur le Petit commerce (Patente).
2.	Ministère Provincial d’Affaire Foncier	•	- Nous nous referons au Ministère de l’Environnement et Genre	- Oui, nous avons besoin que le projet nous appui sur les outils informatique .	- Très favorable	- Manque de communication par les acteurs du projet (le Ministère de PME) - Refus de la Banque Mondiale d’indemniser les personnes affectées par le projet suivant il demande au Gouvernement Congolais d’indemniser les PAP.	- Que notre Ministère soit aussi dans le comité de pilotage du projet.

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
3.	Ministère Provincial de Genre, Famille et environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous travaillons avec nos quatre coordinations provinciales dans la ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyen de déplacement et assistance dans de conférence sur le Genre et l'environnement.</li> <li>- Les outils de communications pour détecter rapidement des cas de violence dans la ville de Kinshasa</li> <li>- Installation d'un numéro vert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très favorable au projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible participation de notre ministère dans les organes de prise de décision du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation de nos experts dans les ateliers d'élaboration et de mise en œuvre du projet.</li> </ul>
4.	FENAPEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plupart des PME sont dans l'ambulatoire et exerce des activités à l'informel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de capacité en gestion de l'environnement et changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très favorable au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux très élevés pour l'accès au crédit avec des courtes durée de remboursement sans délai de grâce</li> <li>- le projet accorde aux PME un appui suffisant pour leur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi des crédits avec un taux annuel ne dépassa pas 15%</li> <li>- Que le fonds soit géré par des corporations non par l'unité de gestion.</li> <li>- l'instauration d'un système de</li> </ul>

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
						Développement - le problème reste fondamental sur le plan de gestion des déchets -	taxe unique selon la taille de l'activité pour ce projet, - la coordination de gestion des dossiers des PME dans ce projet soit faite par FENAPEC - regroupement des micros petites et moyennes entreprises en un seul endroit pour une bonne gestion des déchets - renforcement des capacités des MPME en gestion de l'environnement
5	OPEC	- Encadrement des PME	-	- Renforcement des PME congolais avec des formations et la participation dans des	- Le projet vient booster l'économie du pays et surtout l'entrepreneur ariat	- Forte concurrence dans les marches avec les opérateurs étrangers. - il existe plusieurs	- L'unité de coordination de projet doit travailler avec les corporations pour la sélection des bénéficiaires. - Taux d'intérêt à

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
				forums internationaux.	féminin et des jeunes par la création d'emplois et la réduction de la délinquance juvénile	structures (Étatique et privée) concernée par ce projet comment assurer la collaboration entre elles - renforcer les capacités de l'OPEC en réinstallation	la portée de tous (15% l'an avec une période de grâce); - Renforcement des capacités des jeunes et femmes; - Redynamiser et créer les PME locales pour ; - Le projet doit travailler avec des corporations pour mieux réussir.
6	Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;	- Coordination provinciale de l'Environnement et Développement Durable (FUNA) ;	- Capacité managériale du coordonnateur avérée ; - Les services disposés de quelques compétences scientifiques mais nécessitant un renforcement des capacités	- Besoin en renforcement des capacités institutionnelles (matériels et outils de travail); - Renforcement en capacités communicationnelles	- accepte à cœur ouvert le projet qui pour lui est très ambitieux et comporte des avantages énormes notamment la création d'emplois et création	- Le coordonnateur voudrait bien s'assurer de la disponibilité des fonds pour un démarrage effectif du projet; - Crainte du blocage de la machine dans la mise en œuvre du projet en cas de non prise en compte des avis	- Réaliser les études d'impacts avant la réalisation du projet; - Impliquer la coordination provinciale de l'environnement dans la mise en œuvre du - Projet ; - Se référer à la coordination provinciale de l'environnement

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
					des recettes pour la caisse de l'état.	des différents acteurs, le cas échéant la non prise en compte des aspects de la protection de l'environnement, des normes scientifiques et réglementaires de l'environnement	pour l'octroi des permis d'exploitation -
7	Division Urbaine des Petites, Moyennes Entreprises et classes moyennes Service des PME ; Service d'Artisanat et secteur informel ; service d'entreprenariat féminin ; service Micro finance	- Encadrement, Promotion, Protection et des PME évoluant dans la ville de Kinshasa ainsi que la politique des micros finances	- Ne dispose pas des capacités environnementales	- Il y a un besoin en renforcement des capacités en gestion et protection de l'Environnement	- Le projet reste intéressant, il insiste sur les ouvertures et appui a donné aux PME par la suppression des plusieurs taxes qui pèse sur les PME.	- Concurrence déloyale des étrangers, afflux des étrangers dans les petits commerces réservés aux nationaux	- Faire une démarcation entre les commerces des étrangers et des nationaux c.à.d. faire appliquer sévèrement la loi sur les petits commerces ; - Proposer une taxe unique selon la taille de l'activité. - Assainir les petits commerces en réorganisant les marchés par la création des

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
							champs de concentration des petits commerces - Renforcement des capacités en gestion et protection de l'Environnement des services de la coordination urbaine de l'Environnement

**Date** : du 09 au 13 février 2018

**Lieu** : Lubumbashi

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
1	Coordination Provinciale de l'Environnement	Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	Faibles : - Manque de personnel à cause du non remplacement du personnel parti à la retraite. - Agents sans matricule et manquant de compétences techniques - Manque de moyens matériels et logistiques, d'équipements	Formation. - Régularisation des agents sans matricule pour mieux les responsabiliser. - Renforcement des capacités matérielles et logistiques surtout pour la Brigade - Renforcer les capacités en réinstallation	Très bonne opportunité pour appuyer le secteur des PME	- Agression des forêts classées et des réserves forestières par les populations - Difficultés d'accès aux terres cultivables - Terres mises en concession non exploitées ni vendues - Pas de surveillance de l'usage de pesticides	- Développer l'approche d'agroforesterie et la reconversion comme solutions alternatives - Renforcer la sensibilisation des populations - Renouvellement des contrats de cultures - Consolider les acquis du PGAPF qui a initié beaucoup d'activités (pisciculture, apiculture, agroforesterie) qui doivent être davantage encadrés et suivies dans le cadre d'un autre projet comme le PADMPME

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
2	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) – Direction provinciale	Veiller à l'application de la loi environnementale de 2011 à travers la l'instruction et l'approbation des évaluations environnementales et sociales, de plans de mise en conformité environnementale)	Direction provinciale mise en place il y a moins d'un an (avril 2017) : - Manque de personnel (8 agents seulement) ; les autres agents ne peuvent pas prendre fonction faute de moyens financiers - Manque d'équipements et de moyens logistiques (véhicules et motos)	Formation. Renforcement du personnel (augmentation de l'effectif de 8 à 20 agents). Renforcement des moyens logistiques, matériels et en équipements	Forte attente pour la mise en conformité des PME	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méconnaissance des obligations environnement par les PME</li> <li>• Mise en conformité des PME existantes</li> <li>• Demande de certificat environnemental aux PME qui sollicite un financement</li> </ul>	- Renforcer la communication et la sensibilisation des PME, des Services Techniques provinciaux (déjà entreprises) et des ONGs pour une application de la loi environnementale
3	Division Provinciale de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage	Mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage au niveau de la Province du Haut Katanga	Aucune	Besoin d'un cadre commun de travail pour les équipes de la Division. Formation des agents. Renforcement des moyens matériels,	Très favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de financement et d'accès au foncier sécurisé</li> <li>- Problème de sécurisation des terres agricoles par rapport au code minier</li> <li>- Redoute que certaines PME non encore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des créneaux de financement souples et adaptés pour les PME</li> <li>- Incorporer un volet « sécurisation foncière »</li> </ul>

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
				financiers et logistiques.		<p>formalisées auprès de l'OPEC soient écartées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat accorde plus d'importance au secteur des mines</li> <li>- Problème de cadastre agricole, ce qui menace l'agriculture vis-à-vis des mines</li> </ul>	<p>notamment pour les MPME agricoles dont les activités sont menacées par l'expansion des mines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller aux risques induits par l'utilisation des pesticides même si elle reste faible dans la Province</li> <li>- Renforcer les capacités des agriculteurs pour une meilleure utilisation des pesticides</li> <li>- Procéder à la formation, la sensibilisation et l'éducation des différents PME notamment sur les risques de certaines pratiques (utilisation de pesticides, etc.)</li> <li>- Mettre en place un groupe de force opérationnelle de</li> </ul>

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
							suivi environnemental et social, composé de toutes les parties prenantes
4	Office de promotion des PME du Congo (OPEC) – Direction provinciale Lubumbashi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, tenir à jour et diffuser l'information générale sur les priorités et les potentialités en matière de développement des PME ;</li> <li>- Centraliser toutes les données des PME au niveau national ;</li> <li>- Certifier et conférer la qualité de PME ;</li> <li>- Amener les PME à quitter le secteur informel ;</li> <li>- Créer, aménager et gérer des</li> </ul>	- Aucune	-	- Le projet vient à son heure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redoute que le PADMPME ne soit pas opérationnelle et nourrisse encore des attentes de la part des MPME</li> <li>- Les acteurs économiques des MPME sont contraints de se réfugier dans la clandestinité à cause précisément des projets qui ne règlent pas leurs besoins spécifiques surtout en financement et en renforcement des capacités techniques et organisationnelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroyer plus de crédits aux MPME pour leur épanouissement</li> <li>- Mettre l'OPEC provincial au cœur du dispositif de mise en œuvre du PADMPME car elle jouit de beaucoup d'expériences et démontre d'une crédibilité vis-à-vis des acteurs du secteur</li> <li>- Renforcer l'OPEC provincial en moyens humains, logistiques et financiers</li> <li>- Renforcer l'OPEC provincial en réinstallation</li> </ul>

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		terrains ou parcs industriels destinés au déploiement des activités des centres d'incubation ou incubateurs des PME congolaises.					

**Date** : du 09 au 13 février 2018

**Lieu** : Goma

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
1	Office de Promotion des Petites et Moyenne entreprises Congolaises (OPEC)	Établissement public sous tutelle du ministère des PME Créer et de susciter la création de PME Encadrement des PME, formation des PME Vulgarisation des textes légaux régissant les ME, défense des PME, identification des PME (500 - 1000 PME dans la Province,.....400 PME dans la zone de GOMA) Mission d'identification des PME (carte d'identification des PME....	Absence de point focal, ou de quelqu'un qui s'occupe des aspects environnementaux et sociaux	Désigner un point focal Environnement au niveau provincial	Absence de financement Absence de capacités techniques et financière pour l'identification des PME  Existence de plusieurs textes divergents sur les critères d'identification des PME  Absence de financement pour mener à bien notre mission	Pas de formation sur les aspects environnementaux auprès des PME  Insécurité dans la province qui ne milite pas en faveur de la promotion des PME  Concurrence entre les commerçants et les producteurs (avec la zone de libre échange...et les pays voisins)  Existence d'un projet national d'identification des PME au niveau national pour avoir une banque de données suivant le secteur d'activités qui tarde à démarrer en cause d'absence de moyens	Projet d'identification nationale des PME au niveau national qui pourrait être appuyer par le projet  Rajouter les critères environnement dans la fiche d'identification des PME  Former les services techniques sur les aspects Santé sécurité au travail (SST) dans la fiche d'identification

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
2	Ministère de l'industrie	Prévoir la gestion des espaces industriels Étude et planification des activités industrielles	Bureau non actif/opérationnel par manque d'argent  Fiche d'inspection technique industrielle qui intègre les aspects environnementaux sont pris en compte ;  Absence de profil ayant les compétences Santé Sécurité au Travail parmi les inspecteurs chargés de l'environnement	Les aspects « Santé Sécurité au Travail » (SST) dans les PME	Il s'agit d'un bon projet qui doit être encouragé	Risques de ne pas impliquer les services techniques de l'état pour l'évaluation et le suivi  L'absence de moyens qui ne permet pas de faire assez de visites de supervision	Renforcer et impliquer les services techniques de l'état pour l'évaluation et le suivi  Protéger l'industrie locale contre la concurrence  Réduire la pression fiscale qui pèse sur les PME
3	<b>Agence Congolaise de l'Environnement (A.C.E)</b> <b>Direction Provinciale du Nord-Kivu</b>	Elle a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.  Veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, des ressources naturelles renouvelables, ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de	L'Agence Congolaise de l'Environnement, Direction Provinciale du Nord-Kivu dispose d'un personnel universitaire multidisciplinaire compétent pour l'évaluation environnementale et sociale.  Actuellement le personnel est constitué de onze cadres universitaires.	Logistique  <b>Équipement de bureau :</b> Matériel informatique, connexion internet <b>Appareils des mesures</b> (qualité de l'air, de l'eau, du sol, du son, boussole, GPS <b>Matériel roulant</b>	Une bonne initiative bénéfique pour l'économie du pays		Renforcer les <b>Équipement de bureau :</b> Matériel informatique, connexion internet <b>Appareils des mesures</b> (qualité de l'air, de l'eau, du sol, du son, boussole, GPS <b>Matériel roulant</b> (Véhicules)  Renforcer les capacités : en appareil des mesures,

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement		(Véhicules)  Renforcement des capacités : en appareil des mesures, SIG, gestion des substances toxiques, techniques et méthodes d'évaluation des impacts environnementaux			SIG, gestion des substances toxiques, techniques et méthodes d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux y compris la réinstallation
4	Ministère et Division provinciale et services (Entrepreneuriat, PME, Micro finance, Étude et planification, Artisanat et secteur informel)	Encadrement, promotion et développement des MPME et MPMI	Les équipements, services, technologies et processus permettant aux salariés de travailler en équipe, de collaborer, d'innover et d'apprendre sont quasi inexistantes pour une gestion de l'environnement de travail améliorée.  Absence de point focal sur les aspects environnementaux et sociaux	Renforcement institutionnel en termes d'infrastructure, de technologie, d'équipements, de capacitation du personnel  Absence de	Bon Projet qui intègre la dimension du développement durable	Les autres projets initiés en faveur des MPME ont souffert de manque de transparence de la part des donateurs et ont essuyé des échecs.  Ces projets ont également mal apprécié leur faisabilité.  Absence de texte qui oblige la divulgation	Le projet doit considérer le Ministère comme un partenaire incontournable pour un impact durable.  Il doit prendre en compte le renforcement des capacités du Ministère.  Un suivi et évaluation doivent

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
				base de données/		<p>du Chiffre d'affaire</p> <p>La non implication des services publics dans la réalisation du projet</p> <p>Trop peu d'appui en termes de logistiques</p>	<p>être de mise, avec l'implication des parties prenantes</p> <p>Designer des points focaux environnementaux et sociaux au sein du ministère</p>
5	<b>KIVU ENTREPRENEUR</b>	<p>-Encadre les jeunes dans la conception de Business Plan</p> <p>-Accompagnement technique des Jeunes</p>	Pas de prise en compte des aspects environnementaux dans les activités de Kivu Entrepreneur	-Le besoin en termes de renforcement de capacité dans le cadre de Protection environnementale et sociale ressenti et très attendu.	Le Projet vient au moment opportun et un souhait ardent sur son aboutissement.	<p>-Pas des fonds pour permettre aux jeunes de commencer à se prendre en charge après diverses formations et encadrement</p> <p>- Craintes de rater les cibles Analphabètes.</p>	Débuter l'Opérationnalisation du projet
6	<b>Association des Producteurs locaux</b>	<p>-Projet de Production de Lait, Vin, Jus et Eau et compte passé à autres choses</p> <p>-Aider les membres d'acquérir les informations sur la production locale et accès au financement,</p> <p>-Collaboration avec les services de l'État pour faciliter les membres dans la fiscalité</p>	-Il n'existe pas des aspects prenant en compte la gestion environnementale	-Le besoin en termes de renforcement de capacité dans le cadre de Protection environnementale et sociale ressenti et très attendu.	Le Projet tant attendu est la bienvenue.	<p>-Contraintes budgétaires qui occasionnent des faillites :</p> <p>-Difficultés d'accusation des matériels à partir de l'étranger</p>	Souhait/nécessité d'obtenir le financement en Matériels et non en espèce.

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
7	<b>FENAFEC</b>	-Stabilisation de climat des affaires. -Assiste les opérateurs économiques dans la commercialisation des productions, -Aide a canalisé les recettes de l'État à l'abri de toutes tracasseries, - Dans le cadre d'environnement, on n'a pas ce secteur -Accompagnement des femmes dans l'Agriculture dans les Zones périphériques de la Ville de Goma	-Il n'existe pas des aspects prenant en compte la gestion environnementale	Formation en gestion environnementale et sociale	Le Projet tant attendu est la bienvenue.	formation des jeunes et femmes Analphabètes.	RAS
11	Inspecteur Provincial de l'agriculture	Encadrer et accompagner les producteurs Diffuser les normes pertinentes	Pas de formation sur les aspects environnementaux et sociaux  La division n'est pas suffisamment outillée sur les aspects sécurité sur les produits phyto  Pas de formation de recyclage sur les risques des produits, sur les nouveaux projets, sur les	Formation sur la GES et en Réinstallation  Maitriser l'livéraire technique pour la production agricole	Bon projet que nous soutenons Le mettre en œuvre le plus rapidement  Le projet va favoriser la Création de l'emploi	Le projet peut avoir des impacts sur les autres projets et entrepreneurs...  Durée de mise en œuvre ou d'exécution  Poser des conditions contraintes politiques avec l'instabilités Absence de texte qui	Rajouter les critères environnementaux et sociaux dans la fiche d'identification des PME  Renforcer les capacités : en appareil des mesures, SIG, gestion des substances toxiques, techniques et méthodes

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
			<p>produits qui ne sont plus utilisés</p> <p>Pas de formation OHS sur la transformation des produits agricoles</p> <p>2 formations du fond social : screening et utilisation des pesticides</p> <p>Pas assez de bénéficiaires dans les structures qui ont une mission d'encadrement des producteurs</p>		<p>Certaines ONG interviennent en PME qui encadrent les populations riveraines des grands parcs (survie alimentaire, économique.)</p> <p>Présence d'unités de transformation (fromagerie, charcuterie pour les saucisson... ) qui pouvait</p> <p>Existence d'une association féminine qui fait de la récupération des caoutchoucs</p>	<p>sécurise le foncier agricole</p> <p>Manque de connaissance sur le processus d'indemnisation et de réinstallation ;</p> <p>L'absence d'information (omerta) des tenants du projet sur le site de recasement des futures PAP ;</p> <p>Déstabilisation de l'équilibre socio-économique déjà précaire des personnes vulnérables : en raison des taxes</p> <p>Pertes d'emplois surtout pour les jeunes et les femmes qui exploitent des terres qui les n'appartiennent pas.</p>	<p>d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux y compris la réinstallation</p> <p>Designer des points focaux environnementaux et sociaux au sein du ministère</p> <p>Appliquer la transparence dans tout le processus de réinstallation ;</p> <p>Partager régulièrement l'information inhérente à la réinstallation avec les PAP et les communautés</p>

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
					pour en faire des paniers, des cordes		